

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. JOSEPH ZAYED, président**
 M. PIERRE MAGNAN, commissaire
 Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DE L'AMIANTE ET
DES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 5

Séance tenue le 10 décembre 2019 à 19 h
Centre de Congrès de Thetford Mines
Salle G. Yves-Landry
777, 9e Rue Sud
Thetford Mines

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 10 DÉCEMBRE 2019

MOT DU PRÉSIDENT	1
COMPLÉMENT D'INFORMATION DES PERSONNES-RESSOURCES	8
PRÉSENTATION DU RAPPORT SECTORIEL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, M. GUY BERGERON	13
PAUSE	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. OLIVIER GRONDIN.....	24
M. FRANÇOIS-PIERRE NADEAU.....	42
M. ALEXANDRE MEILLEUR.....	44
M. FRANÇOIS-PIERRE NADEAU.....	64
M. HUGUES GRIMARD.....	65
M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU.....	95
M. PIERRE LAROCHE.....	113
M. GUY BÉDARD.....	115
MOT DE LA FIN	129

SÉANCE AJOURNÉE AU 11 DÉCEMBRE 2019 À 13 h 30

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, mesdames et messieurs, si vous voulez prendre place.

Alors, mesdames et messieurs, je vous souhaite la plus cordiale des bienvenues à cette cinquième séance d'audience publique, et bienvenue également aux personnes qui suivent nos travaux par Internet au moyen de la webdiffusion.

Il s'agit évidemment d'un projet d'envergure qui touche L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés.

Permettez-moi d'abord de me présenter. Mon nom est Joseph Zayed, et je préside cette commission d'enquête qui a la responsabilité de réaliser le mandat donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le BAPE, par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette.

Je suis accompagné par mes collègues commissaires, madame Marie-Hélène Gauthier et monsieur Pierre Magnan.

Deux petites précisions avant de commencer : un, je vous demande, s'il vous plaît, de bien vouloir mettre vos cellulaires en mode sourdine; et deux, je vous prie de noter que la prise de photo et de vidéo n'est pas permise au regard du droit de respect de la vie privée des participants, à l'exception, bien sûr, des médias.

Si vous avez des questions à ce sujet, adressez-vous au conseiller en communication de la commission, monsieur Corcoran-Tardif, à l'arrière de la salle.

Par ailleurs, un photographe est présent ce soir, car le BAPE souhaite se doter d'une banque de photos qui sera éventuellement utilisée sur son site Web, ainsi que pour certains documents qu'il rendra publics. Sachez que les photos cibleront des sujets en particulier et un formulaire devra être rempli et signé au préalable par celles et ceux qui accepteront de se prêter à l'exercice.

Maintenant, quelques mots sur le mandat. Le ministre responsable de l'Environnement demande au BAPE d'éclairer le gouvernement en matière d'amiante et de résidus miniers amiantés. Plus précisément, le mandat consiste à tenir une audience et une enquête afin :

- « 1) D'établir le portrait de la situation de l'amiante au Québec;
- 2) De dresser l'état des connaissances scientifiques;

- 3) *D'évaluer la pertinence de développer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés et d'en soumettre un le cas échéant;*
- 4) *De proposer des méthodes de disposition des résidus amiantés. »*

La démarche générale de consultation publique de la commission d'enquête s'articule autour d'une audience publique en deux parties, auxquelles s'ajoutent cinq rencontres sectorielles.

En fait, le président du BAPE a reçu le mandat du ministre de l'Environnement le 19 septembre dernier.

Le mandat est d'une durée de huit mois et il a débuté le 25 novembre dernier.

La première partie de l'audience publique a débuté la semaine dernière, à Asbestos, à partir du 4 décembre. Elle se terminera ici, à Thetford Mines, cette semaine, et plus spécifiquement le 12 décembre, jeudi le 12 décembre.

Cette première partie de l'audience donne la possibilité à la commission ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui le désirent de poser des questions et d'obtenir des réponses ainsi que des compléments d'information de la part des personnes-ressources.

D'ailleurs, je profite de cette occasion pour souligner que certaines personnes, organismes et organisations ont fait parvenir à la commission des questions qu'elles souhaitent poser. Ces questions, pour la plupart, ont été intégrées à la liste des questions de la commission -- que la commission elle-même avait préparée.

Les personnes-ressources qui répondront aux questions sont présentes en salle et proviennent essentiellement de huit ministères et organismes. Cette première partie de l'audience permettra également la présentation de rapports sectoriels spécifiques à chacun des ministères et organismes visant à apporter un éclairage sur la problématique de l'amiante et de la gestion des résidus miniers amiantés. Quatre rapports ont déjà été présentés la semaine dernière, et cette semaine, quatre autres le seront.

Ainsi, au début de chacune des quatre séances à Thetford Mines prévues cette semaine, donc, un rapport sectoriel sera présenté durant environ une vingtaine de minutes, et selon l'horaire que vous avez à l'écran. Donc, ce soir, ce sera celui du ministère des Transports du Québec.

La commission d'enquête tiendra également cinq rencontres sectorielles visant à obtenir des avis quant à un des aspects spécifiques de son mandat, soit la pertinence ou non de valoriser les résidus miniers amiantés et, le cas échéant, sous quelles conditions.

Sont conviés à ces rencontres des organismes, des organisations, des ministères, des chercheurs, nationaux et internationaux d'ailleurs, et des citoyens, municipalités qui connaissent les enjeux qui gravitent autour de la valorisation des résidus miniers amiantés et qui peuvent se prononcer sur le sujet.

Ces rencontres sont de nature publique par leur diffusion vidéo en direct sur le site Web du BAPE. Elles feront également l'objet de transcriptions, mais ne permettront pas l'intervention du public.

La deuxième partie de l'audience publique débutera, quant à elle, le 18 février de l'an 2020. À cette occasion, la commission recueillera l'opinion et les suggestions du public. Elle entendra alors toute personne, tout organisme, tout groupe ou toute municipalité qui désire s'exprimer sur le sujet, que ce soit sous forme de mémoire ou de présentation verbale.

Les personnes qui désirent faire une présentation verbale ou déposer un mémoire doivent préalablement transmettre le formulaire intitulé « Avis d'intention », qui est disponible à l'accueil et dans le site Web du BAPE. L'accueil étant en arrière de la salle.

Je vous demande d'ailleurs de signifier le plus tôt possible à la coordonnatrice du secrétariat de la commission, madame Geneviève Grenier, qui est en arrière de la salle également, votre intention de présenter un mémoire ou une opinion verbale. Cela facilitera la logistique de la deuxième partie de l'audience publique. Et, s'il vous plaît, faites-le savoir à notre coordonnatrice au plus tard le 4 février à 16 h.

De plus, afin de permettre à la commission d'en faire une lecture attentive et appropriée, vous devrez faire parvenir vos mémoires avant le début de la deuxième partie de l'audience publique, soit au plus tard le 12 février à 16 h.

Au moment de la présentation de votre mémoire, nous pourrons, bien sûr, échanger avec vous afin de bien comprendre votre position.

Vous pouvez également déposer votre mémoire à la commission d'enquête sans le présenter ou opter uniquement pour une présentation verbale de votre position.

Quant au rapport de la commission, il devrait être remis au ministre au plus tard le 24 juillet, soit huit mois après le début du mandat.

Le rapport devra quant à lui être publié dans les 15 jours suivant son dépôt au ministre.

L'ensemble du dossier peut être consulté dans différents centres de consultation et dans le site Web du BAPE. Par ailleurs, ce qui est dit en audience publique est enregistré et les transcriptions

seront disponibles dans le site Web du BAPE ainsi que dans les centres de consultation environ une semaine après la fin de la première partie de l'audience publique, donc après cette semaine. Aussi, la webdiffusion vidéo des séances publiques sera disponible en différé jusqu'à un mois suivant la publication du rapport.

Je voudrais profiter de cette occasion pour préciser qu'une commission d'enquête n'est pas un tribunal et que son rôle n'est pas de prendre une décision. La commission doit faciliter l'accès du public à l'information, recueillir l'opinion des personnes intéressées, procéder à une analyse rigoureuse des enjeux, des controverses et des tendances, et éclairer le ministre en lui faisant part de ses constats et de ses avis.

Mes collègues et moi-même sommes engagés à respecter le Code de déontologie des membres et les Valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Ainsi, la commission a un devoir d'impartialité, de vigilance et elle doit agir équitablement envers tous les participants, tout en suscitant le respect mutuel et en favorisant leur participation pleine et entière.

C'est pourquoi il ne sera toléré aucune forme de manifestation, d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou encore d'attitudes méprisantes.

Quelques mots sur le déroulement de la soirée. Tout d'abord, voyons la disposition de la salle. Au centre, face à vous, donc la commission d'enquête. Immédiatement à ma gauche, la table des analystes. À l'arrière de la salle, la table de l'équipe de la commission. Et devant nous, la table où vous viendrez poser vos questions.

Vous remarquerez que les personnes-ressources des différents ministères et organismes sont également en avant de la salle, de part et d'autre de la table de la commission.

Presque immédiatement après mon discours, j'inviterai ce soir le représentant, donc, du ministère des Transports du Québec à nous présenter le rapport sectoriel de son ministère.

Une pause d'environ 15 minutes suivra. C'est à ce moment qu'un registre sera ouvert à l'arrière de la salle pour ceux et celles qui désirent poser des questions. Au retour de la pause, les personnes inscrites seront appelées dans l'ordre d'inscription à venir poser leurs questions. Une question sera permise par inscription. Bien sûr, si le temps le permet, il pourrait y avoir d'autres rondes d'inscription.

Par ailleurs, s'il y a des personnes qui ne peuvent pas poser leur question parce qu'elles doivent quitter la séance avant d'avoir été appelées, elles pourraient alors la rédiger et la remettre au conseiller

en communication, monsieur Corcoran-Tardif.

Toutes les questions du public, comme les réponses, doivent m'être adressées directement. Je dirigerai alors les questions aux personnes concernées.

Si, par ailleurs, les porte-paroles des ministères et organismes souhaitent intervenir sur un aspect en discussion, bien sûr il s'agira juste de me faire signe et je leur cèderai la parole. Pour les questions posées par mes collègues commissaires, les porte-paroles sont invités à leur répondre directement.

Maintenant, permettez-moi de vous présenter les ministères et organismes. Je demanderai à leurs porte-paroles de se présenter et de présenter les collègues qui les accompagnent.

Tout d'abord, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, que je nommerai désormais ministère de l'Environnement.

M. PIERRE WALSH :

Alors, bonjour, Monsieur le président, mon nom est Pierre Walsh, je suis à la Direction des matières résiduelles, je suis accompagné de monsieur Alain Boutin qui est à la Direction de... régionale Chaudière-Appalaches. Sont aussi présents dans la salle, madame Ruth Drouin, de la Direction régionale Chaudière-Appalaches, madame Mélanie Plante, du Centre de contrôle environnemental de Chaudière-Appalaches, madame Geneviève Nault, du Centre de contrôle environnemental de Chaudière-Appalaches, monsieur Yves Grégoire, de la Direction régionale de l'Estrie, et madame Sophie Moffat-Bergeron, de la Direction régionale de l'Estrie, ainsi que monsieur Denis Dionne, de la Direction régionale de l'Estrie. Il y a également madame Isabelle Olivier, qui est de la Direction générale de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches.

Aussi présents, de Québec, madame Suzanne Burelle, de la Direction des matières résiduelles, monsieur Claude Trudel, de la Direction des matières résiduelles, monsieur Félix-Antoine Blanchard, de la Direction des eaux usées, madame Veronika Varfalvy, de la Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés, madame Marie-Pier Brault, de la Direction de la qualité de l'air, madame Annie Bélanger, de la Direction des évaluations environnementales, madame Karine Gingras, du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec à Laval, ainsi que madame Danielle Richoz, aussi du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec de Laval.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Walsh. Maintenant, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Mme KARINE DALLAIRE :

Bonsoir, Monsieur le président, je suis Karine Dallaire, ingénieure à la Direction de la restauration des sites miniers. Je suis accompagnée de madame Christine Fournier, notaire, de monsieur... dans la salle, de monsieur Denis Blackburn, de la Direction du développement de l'industrie minière, et de monsieur Éric Rousseau du secteur territoire.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Dallaire. Du ministère de la Santé et des Services sociaux.

M. YVES JALBERT :

Bonsoir, Monsieur le commissaire, Yves Jalbert, de la Direction générale de santé publique du ministère de la Santé. Je suis accompagné, ici, par Yv Bonnier-Viger, docteur et directeur de la Santé publique de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Et dans la salle, avec nous, nous avons monsieur Georges Adib, monsieur Pierre Deshaies, monsieur Éric Lampron-Goulet et monsieur René Veillette.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, docteur Jalbert. De la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, CNESST.

M. JAMIE POCH WEBER :

Bonsoir, mon nom c'est Jamie Poch Weber, conseiller-expert amiante. À ma gauche, monsieur Donald Boutin, conseiller-expert prévention, inspection. Puis j'ai dans la salle aussi monsieur Stéphane Larouche, de la Direction générale des affaires juridiques, Serge... monsieur Serge Lafrance, de la Direction générale de l'indemnisation et de la réadaptation, ainsi que madame Christine Tardif, de la Direction générale aussi de l'indemnisation et de la réadaptation.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Weber. Du ministère des Transports du Québec.

M. GUY BERGERON :

Oui, Monsieur le président. Guy Bergeron de la Direction des chaussées. Dans la salle, ce soir, il y a David Boudreault, de la Direction de l'environnement du ministère des Transports, ainsi que Philippe Veillette, directeur de la Direction générale de Chaudière-Appalaches.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Et finalement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

M. SIMON CASTONGUAY :

Oui, bonsoir, Monsieur le président, Simon Castonguay, aménagiste à la Direction régionale de Chaudière-Appalaches, je suis accompagné d'Isabelle Mongrain, de la Direction régionale de l'Estrie.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Et finalement, du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Bonjour. Danielle Pépin, de la Direction des produits industriels au secteur des interventions stratégiques et projets économiques majeurs. Je suis accompagnée de Roch Delagrave de la Direction régionale de Chaudière-Appalaches, ainsi que Véronique Cloutier, aussi de la Direction régionale Chaudière-Appalaches.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Pépin. Je signale également la présence par téléphone de deux ministres fédéraux, un premier ministre qui sera présent à chacune des séances, Environnement Canada, qui sera présenté par monsieur Raymond Chabot. Il est avec nous au téléphone. C'est bien ça, monsieur...? Est-ce qu'il est avec nous au téléphone?

M. VINCENT DIONNE-DUMONT :

Non, ce n'est pas monsieur Chabot qui est au téléphone. On a un peu de... il y a un peu d'écho sur la ligne, excusez-nous. Je vais laisser Sandi Moser nous introduire pour Environnement Canada.

LE PRÉSIDENT :

Ah, d'accord.

Mme SANDI MOSER :

Bonsoir, mon nom est Sandi Moser, et je suis chef d'unité à la Direction des secteurs industriels et substances chimiques d'Environnement et Changement climatique Canada. Dans la salle avec moi,

nous avons Lorrie Hayes, qui est gestionnaire, et Vincent Dionne-Dumont, qui est analyste de programme. Nous appartenons à l'équipe responsable du Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, madame. Et je tiens à vous informer qu'également Ressources naturelles Canada, représentée par monsieur Yves Thibault, sera présent à la séance du 12 décembre à 9 h.

Bien sûr, la commission se réserve le droit de demander à d'autres ministères ou organismes de répondre par écrit à d'éventuelles questions.

Je souligne enfin que le Bureau d'audience publique sur l'environnement s'est donné une déclaration de service aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité des services. Je vous remercie à l'avance de bien vouloir le remplir et le remettre au personnel en arrière de la salle.

COMPLÉMENT D'INFORMATION DES PERSONNES-RESSOURCES

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, je voudrais passer chacun des ministères pour savoir si les ministères ont des réponses à des questions en suspend où on doit déposer des documents que la commission avait demandés.

Tout d'abord, le ministère de l'Environnement.

M. PIERRE WALSH :

Oui, nous avons fait... nous avons transmis les documents qui étaient demandés. Certains sont encore en discussion, mais je pense que le compte est bon pour l'instant.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y avait des questions pour lesquelles vous deviez nous revenir avec une réponse?

M. PIERRE WALSH :

Je ne crois pas. Je ne crois pas.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. De toute façon, les analystes vont peut-être venir vous voir...

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... à la pause pour vous le confirmer ou vous souligner les questions manquantes.

Du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, on avait une question. Je vais attendre, peut-être, le retour de la pause pour pouvoir confirmer les informations qu'on a à déposer.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Du ministère de la Santé et des Services sociaux.

M. YVES JALBERT :

Oui, on a déposé aujourd'hui différents documents, dont les données totales d'incidence des maladies liées à l'amiante pour l'Estrie et Chaudière-Appalaches. En fait, pour l'Estrie. Et Chaudière-Appalaches reste à venir. La liste des cancérigènes avérés du groupe 1, selon CIRC, les statistiques 2006 à 2018 pour les trois principales maladies non professionnelles liées à l'amiante dans notre registre de MADO chimiques. Un article scientifique qui a été mentionné, 2010, Bourgault et Belleville, qui a été mentionné ici, qui a été déposé aussi. Une fiche d'information sur la possibilité de contamination de l'eau potable par l'amiante, les données présentant le portrait de l'amiante dans les infrastructures du réseau de la santé, et le lien entre le CIRC et l'OMS, dont on a aussi discuté la semaine passée.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Merci. Du ministère des Transports du Québec.

M. GUY BERGERON :

Oui, nous avons eu une question en lien avec les coûts reliés à la sécurité dans le cadre du projet de la construction de la route 112. Monsieur Veillette, qui est ici, directeur à la Chaudière-Appalaches, peut apporter les éléments ou déposer le document, selon votre convenance.

LE PRÉSIDENT :

C'est comme vous voulez, il peut venir dire quelques mots là-dessus, peut-être.

M. GUY BERGERON :

Très bien.

M. PHILIPPE VEILLETTE :

Oui, Monsieur le président, Philippe Veillette, directeur des projets à la Direction générale Chaudière-Appalaches, ministère des Transports.

Pour le projet de la route 112, relocalisation de la route 112, on avait cinq contrats de -- six contrats de construction qui totalisaient un peu plus de 50 millions de dollars. Parmi ces coûts-là, il y a des coûts qui étaient identifiés pour des équipements de protection des travailleurs, des masques respiratoires, des douches, et ainsi de suite, qui étaient déjà identifiés dans nos items de bordereaux. On a recensé, là, pour une valeur de 900 000 \$ de ces items-là à travers les six contrats de construction.

On a aussi deux études de qualité de l'air qui ont été réalisées pendant ces travaux-là, qui ont totalisé pour 740 000 environ de valeur. Et, bien sûr, il y a plusieurs éléments qui sont intégrés aux coûts des autres items de bordereaux, là, qui sont, par exemple, des déblais, des remblais, les méthodes de travail de l'entrepreneur, les pertes de... les pertes de productivité lors des travaux dues à des étapes supplémentaires. Tout ça, ce n'est pas quantifié dans nos documents, mais on pense que ça peut représenter, là, environ 10 % de la valeur totale des contrats de construction qui ont été donnés pour ce contrat-là.

LE PRÉSIDENT :

Quand vous faites référence à des étapes supplémentaires, par rapport à quoi au juste?

M. PHILIPPE VEILLETTE :

Bien, par rapport entre autres à l'entrée en fonction des travailleurs sur le site, donc plus de préparations à faire avant l'arrivée sur le site des travaux. Plus d'étapes aussi à la sortie. Aussi des étapes de transports supplémentaires ou de traitements des matériaux supplémentaires, des précautions lors de certaines manutentions aussi. Donc, toute de la perte de productivité qui s'additionne dans les activités de l'entrepreneur, bien sûr.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Merci beaucoup.

M. PHILIPPE VEILLETTE :

Merci.

LE COMMISSAIRE :

Et le 10 % auquel vous faisiez allusion à la fin de votre intervention...

M. PHILIPPE VEILLETTE :

Oui, oui.

LE COMMISSAIRE :

C'est quoi exactement?

M. PHILIPPE VEILLETTE :

C'est une estimation du montant maximum auquel ça... duquel ça peut représenter, là, les coûts... des coûts totaux des contrats de construction. Donc, on avait pour un peu plus de 50 millions en contrat de construction, donc on pense à environ un maximum de cinq millions, là, pour ces coûts-là, là.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Vous allez quand même déposer le document, monsieur Bergeron?

M. GUY BERGERON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

M. GUY BERGERON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Du ministère de l'Économie et de l'Innovation, madame Pépin?

Mme DANIELLE PÉPIN :

On avait deux questions qui nous avaient été posées. La première, c'était les prix du magnésium des deux dernières années; on a fourni le document, hier, des trois dernières années, on avait accès à cette information, donc on l'a déposée. L'autre, c'était au niveau des... la liste des projets. On s'est entendu qu'on ferait un portrait global, avec le nombre de projets et tout ça, ça va être présenté demain lors de la présentation PowerPoint.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Merci. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

M. SIMON CASTONGUAY :

Je n'ai pas de questions en suspend, toutefois j'aimerais apporter quelques précisions concernant une question qu'on a eue lors de la séance de jeudi dernier concernant un projet de règlement qui a été jugé non conforme en 2013 pour un agrandissement du périmètre urbain de la Ville de Thetford, secteur Black Lake. À ce moment-là, le Règlement avait été jugé non-conforme aux orientations gouvernementales en matière de santé et de bien-être public. « En effet »... je vous lis l'avis gouvernemental que, d'ailleurs, j'ai déposé aux bénéfices de la commission.

« En effet, le ministère de la Santé et des Services sociaux est fortement préoccupé par la grande proximité entre le projet de développement du secteur de Black Lake et une halde de résidus miniers d'amiante. Par conséquent, il considère que le site visé par ce projet présente vraisemblablement de l'amiante et que les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet résidentiel sont susceptibles d'engendrer des risques pour la santé des travailleurs et des résidents à proximité. »

Donc, à ce moment-là, il y a eu une consultation interministérielle parce que c'était une demande de modification du schéma d'aménagement. Voilà.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci. Et ceci donc termine cette... les questions en suspend.

Je demanderai sans plus tarder à monsieur Bergeron du ministère des Transports du Québec de procéder à sa présentation.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT SECTORIEL
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
M. GUY BERGERON**

M. GUY BERGERON :

Monsieur le président, Madame et Monsieur le commissaire, bonsoir. Le rapport sectoriel du ministère des Transports traite exclusivement des enrobés additionnés de fibres d'amiante, de la problématique que l'on a avec l'enlèvement de ces produits ainsi qu'à leur valorisation.

Excusez... O.K.

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous besoin d'aide pour...?

M. GUY BERGERON :

Non, ça va. Ça va.

LE PRÉSIDENT :

Ça va?

M. GUY BERGERON :

Je pense que je vais fonctionner avec le terminal. Bref, plan de la présentation : il y aura une mise en contexte -- merci, monsieur -- une mise en contexte, un bilan des quantités d'enrobés à l'amiante qui ont été posées au Québec, ainsi que les différents enjeux pour le ministère des Transports en termes d'exploitation de réseau et en termes aussi de planification, réalisation de projets.

Comme mise en contexte, la première question qu'on pourrait se poser, c'est : pourquoi mettre de l'amiante dans de l'enrobé? « Enrobé », on veut dire « asphalte », dans un terme technique. Tout simplement que l'ajout de fibres d'amiante permet d'augmenter la quantité de bitume qu'il y a dans un enrobé, ça confère à l'enrobé de meilleures propriétés, en fait une meilleure cohésion. Et la présence de fibres d'amiante, également, on dit qu'il va renforcer le mastic. Donc, c'est la partie fine d'un enrobé qui devient plus résistante. Et à ce moment-là, ça améliore de beaucoup les propriétés, notamment la résistance à l'arrachement. La photo qui est ici, montre un peu la problématique d'arrachement, quelque chose qu'on peut diminuer nettement en utilisant des enrobés avec une forte teneur en bitume, comme les enrobés à l'amiante.

De l'enrobé à l'amiante, c'est quoi? C'est trois constituants, essentiellement. C'est 92 à 93 % de granulats, hein, des cailloux, et puis 5 % à 6.5 % de bitume, et de l'amiante chrysotile à raison de 1.3 %, massique, bien sûr.

Donc, la fabrication dans les... cette photo date des années 90, à l'époque où on commençait la fabrication d'enrobé à l'amiante. Donc, l'amiante était ajouté dans le procédé de fabrication, lors du malaxage, l'amiante était additionné dans des sacs thermofusibles, donc pour éviter que les travailleurs touchent directement au produit. Donc, le sac se désintègre, si on veut, lors du malaxage dans l'usine et c'est de cette façon qu'on peut fabriquer l'enrobé avec amiante. À la sortie, les fibres d'amiante sont complètement enrobées dans le bitume, bien sûr, et l'enrobé est transporté et posé comme un enrobé conventionnel. C'est la pratique.

Quelques dates importantes dans ce dossier. En 1988, c'est le début de la pause d'enrobé avec amiante, on pourrait dire à grande échelle. Il y a eu quelques cas dans le passé, mais le ministère a vraiment débuté en 88. À l'époque et jusqu'en 96, c'était des enrobés conventionnels auxquels on ajoutait de l'amiante, tout simplement, pour augmenter la cohésion dans le mélange. Parallèlement à ça, dans le début des années 90, le ministère a fait beaucoup de développements dans ce qu'on appelle les formulations, c'est-à-dire la façon de concevoir un enrobé. Les recettes, si on veut, d'un enrobé. Et ça, ça a amené différents projets pilotes. Entre 94 et 97, on a formulé un mélange qui s'appelle le EGA-10. EGA, veut dire « Enrobé grenu », A pour « amiante », et 10 pour « 10 millimètres ».

Donc, cet enrobé EGA a fait... est inclus à la norme, la norme qui s'intitule « Enrobés à chaud », donc la norme pour les enrobés au ministère, dès 1997. Dès 2002, là il y a eu la Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile, l'application de cette politique-là visait, entre autres, que le ministère des Transports utilise plus d'enrobés à l'amiante, en fasse le suivi de comportement et les différentes études qui sont reliées à ça.

Les premiers cas d'enlèvement d'enrobés à l'amiante montent à 2004, à peu près, et déjà là, le ministère a compris que c'était des travaux un peu plus lourds à préparer et qui demandaient beaucoup plus d'équipements pour assurer la sécurité. En 2009, en collaboration avec la CNESST, à l'époque CSST, le ministère et l'industrie ont développé une technique d'enlèvement des enrobés à l'amiante, une technique plus sécuritaire, et dont le résultat un peu, le produit a un meilleur potentiel de valorisation. En 2011, fin 2011, c'est la fin de l'utilisation de l'enrobé à l'amiante, le ministère renonce à utiliser l'enrobé à l'amiante dès la fin 2011. Donc, en 2012, tous les documents normatifs ont été corrigés en conséquence.

La question... bon. La question qu'on peut se poser, c'est : pourquoi, quelles sont les raisons qui ont justifié la fin de l'utilisation des enrobés à l'amiante? Le premier aspect, c'est l'aspect organisationnel. On a noté que l'utilisation, en général, d'enrobés à l'amiante sur le réseau complexifie de beaucoup la préparation et l'exécution de travaux, et tant aussi sur l'exploitation. D'un point de vue performance, les développements que je vous ai parlé au point de vue des... de la formulation des enrobés, utilisation de nouveaux bitumes fortement polymérisés, ont fait en sorte que les enrobés sans amiante ont des performances voire même supérieures avec les enrobés à l'amiante. Donc, il n'y a plus de raisons techniques, aujourd'hui, d'utiliser de l'amiante dans les enrobés.

Un point de vue santé et sécurité également, la traçabilité à long terme sur le réseau, c'est un enjeu de taille, parce qu'il y a beaucoup de mouvements de personnel, il y a beaucoup de travaux non programmés ou en urgence qui pourrait faire en sorte que des travailleurs pourraient être exposés à des segments comportant de l'enrobé à l'amiante.

D'un point de vue environnement, les options de valorisation des enrobés à l'amiante sont très limitées et, la plupart du temps, c'est une disposition dans des lieux d'enfouissement technique. Donc,

considérant les quantités qui sont en jeu, comme on va voir, ça pourrait diminuer de beaucoup la durée de vie des sites d'enfouissement.

L'autre aspect aussi, c'est l'aspect économique. Il faut voir que de l'enrobé à l'amiante coûte de 7 à 10 % plus cher, donc généralement 10 % de plus. Les coûts d'enlèvement par planage, eux, sont 15 fois supérieurs, et les coûts d'enlèvement et d'enfouissement, eux, peuvent grimper facilement à 30, 40 fois le coût d'un planage normal.

Donc, pour l'ensemble de ces raisons et puis comme le ministère veut, souhaite, est obligé et doit respecter la Loi sur le développement durable, l'utilisation de l'enrobé à l'amiante contrevient à plusieurs des 16 principes. Donc, c'est pour cette raison que l'enrobé a été enlevé des normes en 2012.

Le bilan des quantités, maintenant. Ce graphique illustre la quantité d'enrobés à l'amiante qui a été posée par le ministère des Transports entre 1988 et 2011. La hauteur des petits bâtonnets, là, montre que certaines années -- c'est très variable d'une année à l'autre -- certaines années, on avait moins de 20 000 tonnes d'enrobés, peut-être un équivalent d'à peu près 15 à 20 kilomètres de route peut-être qui ont été pavées, tandis qu'on a des années records, comme 2005, où on a posé 164 000 -- plus de 164 000 tonnes, ce qui a représenté, cette année-là, 6 % du tonnage total de tout ce qui s'est posé au ministère.

Donc, sur toute cette période-là, l'enrobé à l'amiante représente en moyenne 2 % du tonnage total, du tonnage total qui a été posé. Des enrobés à l'amiante, il s'en est posé 1 340 304 tonnes, ce qui couvre 1 156 kilomètres du réseau sur le MTQ.

Ces enrobés, aujourd'hui, en 2019, il y en a un peu qui ont été enlevés, 128 kilomètres, donc il en reste 1 028 kilomètres. Et sur la carte, ici, on peut, avec les traits en rouge, là, on voit les secteurs où il y a des enrobés à l'amiante, on note que 98 % de cette longueur de 1 028 kilomètres se retrouve dans quatre directions territoriales; donc Chaudière-Appalaches, près de 40 % des enrobés à l'amiante se retrouvent dans Chaudière-Appalaches; en Estrie et Bas-Saint-Laurent, environ 22, 28, 26 %; et Centre-du-Québec, 9.5 %, je crois. Alors, il y a quand même en tout, 24 kilomètres, en Montérégie, Montréal et Saguenay, c'est quand même moins important, mais il faut noter qu'il y en a un peu dans ces régions-là aussi.

Maintenant, les quantités d'enrobés. Ce tableau-là illustre la quantité d'enrobés dont... qui apparaît en surface sur le réseau. Donc, c'est les deux tiers des enrobés à l'amiante sont en surface, tandis que le tiers ont déjà été recouverts par un enrobé conventionnel. Donc, si on exprime ça en volume, parce que l'enrobé, lorsqu'on l'enlève, n'a plus la même densité que lorsqu'elle est en place, elle va être... foisonner. Donc, on estime que le volume total à gérer est de l'ordre de 750 000 mètres cubes.

Un point important : plus de 50 %, 53 % des enrobés à l'amiante ont été posés entre 2001 et 2006, donc il y a une forte quantité d'enrobés à l'amiante qui sont rendus à la fin de leur vie utile, qui ont plus de 15 ans. Donc, beaucoup de travaux sont à prévoir au cours des prochaines années impliquant l'enlèvement d'enrobés à l'amiante.

D'ailleurs, depuis 2002, seulement 128 kilomètres ont été enlevés, mais on note que la dernière année, 2018, 51 kilomètres déjà, donc on voit qu'il y a une augmentation et ça devrait être la même tendance pour les prochaines années.

Les enjeux de gestion d'un réseau routier comportant de l'enrobé à l'amiante. Donc, un groupe de travail, en 2010, composé de différentes... les différentes directions territoriales impliquées par l'enrobé à l'amiante ont produit un rapport et on a identifié les impacts d'avoir des enrobés à l'amiante pour différents aspects des opérations, d'entretien et de réfection des chaussées. Ce qui en ressort, c'est qu'il y a vraiment des adaptations importantes lors de la planification, des délais supplémentaires. Également, on note que la disponibilité des équipements aussi spécialisés est un problème, tout comme les mandataires doivent avoir les formations nécessaires, les équipements nécessaires, et aussi les coûts des assurances aussi professionnelles pour certaines firmes. On a mentionné que c'était très élevé, donc certaines firmes refusent maintenant de travailler avec des matériaux qu'il y a de l'amiante.

Donc, c'est ce qu'on dit, « nécessite des mandataires qualifiés », pour différentes activités que j'ai listées ici. Je peux les montrer directement en photo, ça va être plus vivant un peu. Par exemple, ce sont toutes des opérations essentielles qu'on fait pour gérer les opérations sur un réseau. Par exemple, ici, on voit la réalisation de bandes rugueuses, les bandes qu'on voit sur les côtés, là, de la route. Alors, lorsqu'il y a de l'enrobé à l'amiante, c'est un problème supplémentaire de... Les traits de scie qu'on peut faire pour toutes sortes de travaux connexes à la pose d'enrobé. Les travaux de carottage, donc lors de la préparation des projets, si on veut connaître les épaisseurs des revêtements, la qualité des revêtements qu'il y a là, on procède par carottage. À ce moment-là, avec l'enrobé à l'amiante, c'est un problème. Les forages, plusieurs projets, la plupart des projets, lorsqu'on les prépare, impliquent la réalisation de forage, un avant-travaux. Donc, forer dans l'amiante, surtout par des méthodes à sec comme ça, ça représente un risque.

Notez que les photos qui ont été prises là, c'est sur des enrobés qui ne contenaient pas d'amiante, là, on voit bien que les gens n'ont pas les sécurités.

Aussi, de multiples excavations qu'on va faire pour des réparations ponctuelles, puits d'observation, intervention auprès des ponceaux, des choses comme ça. Donc, j'ai bien noté que les travaux étaient sur de l'enrobé sans amiante, là, pour les...

Ici, d'autres activités qui sont inhérentes à la gestion d'un réseau routier, par exemple, l'effacement de marquage. On peut voir que ça fait beaucoup de poussière et lorsque c'est réalisé sur

des travaux... sur des enrobés qu'il y a de l'amiante, ça représente là aussi un défi. Le découpage, tout l'ouvrage qu'il faut découper, prendre des échantillons, des choses comme ça.

Aussi, ça, cette photo-là a été prise sur un endroit où il y avait de l'enrobé à l'amiante, toute la pose de capteurs qu'on a dans les chaussées, les boucles de détection, les stations météo routières, tous des instruments qu'on place dans la chaussée, lorsqu'on réalise ces travaux-là en présence d'amiante, ça exige vraiment de la modification de tous les équipements, formation du personnel et les habits de protection et gestion des résidus également.

Donc, en ce qui a trait à la valorisation des enrobés à l'amiante, EA, là, la pratique actuelle, l'enrobé à l'amiante est enlevé essentiellement par planage. Le planage, c'est la photo qu'on voit ici, un équipement qui est muni d'un rotor, avec des dents au carbure qui va ni plus ni moins gratter le revêtement pour en enlever une couche d'épaisseur variable, là, qui peut aller jusqu'à 100 millimètres, mais généralement c'est de 50 à 75 millimètres.

Donc, lors de cette opération, au sens du Code de sécurité pour les travaux de construction, l'article 3.23, ces travaux sont friables et susceptibles d'émettre des poussières d'amiante. C'est alors qu'il faut mettre en marche tous les moyens de protection nécessaires pour éviter la propagation et la dispersion des poussières et protéger les travailleurs.

Donc, ces matériaux qui sont générés, ces résidus, il n'y a pas de réutilisation possible ni de stockage au sens de la réglementation. Ces matériaux sont acheminés dans des sacs, dans des contenants hermétiques, vers les lieux d'enfouissement technique, comme on voit ici.

Donc, pour augmenter la valorisation de ces produits, le ministère, en 2009, en collaboration avec la CNESST, ont développé une technique d'enlèvement, de planage et stabilisation des résidus amiantés, donc de l'asphalte... de l'enrobé amianté. Donc, ici, on voit l'équipement, donc c'est un planeur qui a été modifié. Donc, tout se passe à la source. Lorsqu'on génère la poussière, telle que le prescrit la Loi sur la santé et sécurité, on essaie d'agir à la source, là où la poussière peut être générée. Donc, le tambour qui est placé juste à gauche, ici, à l'intérieur, il y a deux rampes, une rampe pour mettre de l'eau et une rampe pour disperser du bitume. Donc, une émulsion de bitume, un liant bitumineux. Donc, cette méthode permet de générer un matériau, donc on voit, ici, la citerne qui contient le produit... le liant bitumineux, donc le produit qui est... tous ces travaux-là -- je m'excuse, je suis là... -- tous ces travaux-là sont encadrés dans un devis type. Ce devis type est disponible sur le site Internet du ministère, et c'est la pratique depuis une dizaine d'années.

Donc, ces matériaux qui sont générés par ce procédé-là sont... dont toutes les particules sont enrobées de bitume, portent le nom de fraisât amianté stabilisé, FAS, F-A-S. Donc, c'est ce qu'on voit dans nos documents.

Et il y a certains usages qui sont permis dans les lignes directrices, là, du ministère... produites par le ministère de l'Environnement pour ces matériaux, certains usages. Ces usages sont essentiellement des matériaux dans les chaussées, donc on peut l'utiliser comme couches granulaires dans la chaussée, comme on voit ici, une demi-chaussée, ou comme matériaux de remblais ou des chemins d'accès, sur moins d'un mètre d'épaisseur. Donc, c'est assez contraignant, et le ministère, je dirais, favorise plutôt l'usage hors chaussée. Pour des raisons bien simples, c'est que la durée de vie des ouvrages est limitée et les besoins récurrents de réfections entraîneraient une exposition répétée à des matériaux qui contiennent de l'amiante. La construction aussi de remblais présente un bon potentiel de valorisation, par contre le ministère des Transports réalise très peu de travaux qui impliquent des terrassements importants.

Je vais aller un petit peu plus en détail là-dessus. Les projets qui impliquent des travaux de terrassement, c'est moins de 10 % des travaux du ministère, c'est entre 2 et 11 % des travaux. Donc, ces projets-là sont propices, oui, à l'utilisation pour valoriser des résidus d'enrobés à l'amiante stabilisés, on peut renforcer la partie supérieure d'un remblai, comme on voit ici, dans le secteur de Cacouna lors de la construction d'une bretelle d'autoroute. Donc, ces matériaux sont placés sous la chaussée, la chaussée va être construite au-dessus. Donc, le risque, si on veut, de retourner à ce niveau-là, dans une bretelle, est très faible, et le ministère sait exactement où ces matériaux-là sont placés dans un système de traçabilité. Donc...

Par contre, on note que même si on a peu de projets de terrassement, en plus, c'est des projets où il faut qu'il y ait des remblais, ça veut dire qu'il peut y avoir des terrassements sans qu'il y ait de remblais. Donc, également, il y a le phasage des travaux, souvent ne permet pas de retirer l'enrobé et de construire des remblais en même temps, il faut garder la circulation, donc c'est relativement rare qu'on peut faire ça.

Une autre option où... actuelle où l'enrobé à l'amiante ne peut pas être valorisé, c'est la majorité des cas, la forte majorité des cas, plus de 90 %, de 88 à 97 % des projets réalisés par le ministère impliquent des interventions où on va travailler dans la partie supérieure de la chaussée, comme on voit ici, on peut enlever une partie du revêtement ou peut-être tout le revêtement, mais on va rester dans la partie supérieure de la chaussée, donc il n'y a pas de terrassement à proprement dit, il n'y a pas d'ouvrages qui vont impliquer des terrassements autres que de poser le revêtement ou de changer le revêtement.

Donc, les possibilités de revaloriser des enrobés à l'amiante dans un contexte comme ça sont très limitées, voire même presque inexistantes.

Alors, ce qui se produit, dans bien des cas, vous avez, à gauche, ici, une chaussée dont la couche supérieure est en enrobé à l'amiante, disons que le peu de possibilités de valoriser incite le ministère à tout simplement recouvrir les chaussées qui ont de l'amiante. Donc, c'est une approche qui

est économique, qui est rapide, mais ce n'est pas souhaitable à long terme. Le ministère ne veut pas faire cette pratique-là.

D'ailleurs, on pourrait remarquer que déjà 300 kilomètres, des 1 000 kilomètres ont déjà été recouverts. Ce que ça implique, c'est que, d'une part, lorsqu'on va... un jour, tôt ou tard, nous devons enlever l'enrobé qu'il y a là. Une chaussée, un revêtement, tôt ou tard, il faut l'enlever, il faut le remplacer. Alors, ce que ça va signifier d'avoir fait ça, c'est qu'on va augmenter les quantités d'enrobés à l'amiante à traiter. Dans un cas comme ça, on a augmenté de 25 % et les coûts vont augmenter de 50 %, donc ce n'est pas souhaitable à long terme de faire ça, c'est pour ça que le ministère souhaite mettre en branle un plan de gestion qui implique une valorisation accrue de ces résidus-là.

Les options actuelles qu'on ne peut pas valoriser non plus, donc c'est une infime proportion des enrobés qu'on peut finalement valoriser avec les lignes directrices actuelles. Les volumes excédentaires se retrouvent dans les lieux d'enfouissement technique, comme on voit ici, dans les... à grands frais. Donc, les quantités à gérer sont importantes et vont diminuer de façon significative, là. On a fait quelques estimations pour des sites d'enfouissement où l'apport de matériaux amiantés pourrait réduire, là, la capacité de ces sites-là ou, du moins, leur durée de vie.

Donc, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et le ministère, le MSSS, bien, on approche maintenant une proposition de valorisation pour diminuer l'impact, si on veut, de ces travaux-là sur l'ensemble de la collectivité, autant en environnement qu'au point de vue économique. Donc, une proposition de valorisation qui consiste essentiellement -- c'est décrit un peu plus en détail dans le rapport -- à l'établissement graduel d'une vingtaine de sites permanents de valorisation de ces résidus dans l'emprise du MTQ. Donc, le MTQ demeure propriétaire. Et ces sites visent à faire des ouvrages qui ont... qui correspondent à un besoin du milieu.

Donc, on a un exemple, ici. C'est un site où il n'y a pas d'amiante, mais le style d'aménagement qu'on pourrait faire dans des bretelles d'autoroute, le long des autoroutes, essentiellement loin des milieux habités. Donc, des sites qui auraient une capacité d'environ 40 000 mètres cubes. Tous les critères pour choisir les sites ont déjà été travaillés avec les deux ministères que j'ai nommés, et ces sites-là auraient à peu près ces capacités-là.

Donc, les ouvrages de valorisation doivent répondre à un besoin du milieu et, essentiellement, ça serait pour faire des écrans brise-vents pour réduire la poudrierie, certaines portions d'autoroute, ou modifier les accumulations de neige qu'il peut y avoir, donc un aspect un peu plus... de la sécurité. Des écrans visuels ou des antibruits, dans certains cas, certains ouvrages de ce type-là ont été faits dans le cadre de l'autoroute 85. Donc, on a pu utiliser une certaine portion d'enrobés à l'amiante et faire des écrans antibruits pour séparer l'autoroute des milieux habités. Et aussi des repères visuels avec architecture du paysage.

Autres points aussi qui sont envisagés de modifier, par exemple, les pentes de certains remblais qui peuvent représenter... pour améliorer la sécurité routière, et même la stabilité des foies de certains remblais peut être améliorée en modifiant les pentes, à long terme, avec des matériaux de cette densité-là.

Donc, en conclusion, si je veux respecter les temps, il y a plus de 1.3 million de tonnes qui ont été posées sur le réseau du ministère des Transports, essentiellement dans quatre régions, qui totalisent aujourd'hui 1 000... plus de 1 000 kilomètres. Beaucoup de travaux de réfection impliquant l'enlèvement de ces enrobés-là sont prévus à très court terme. D'ailleurs, le plan... la proposition que l'on fait, qu'on travaille avec les autres ministères et on sent qu'il y a vraiment urgence de réagir et de faire un plan de valorisa... un plan de gestion intégrée des enrobés à l'amiante.

On peut noter aussi que l'application des règlements spécifiques en vigueur sur la protection de travailleurs implique des adaptations aux pratiques actuelles. Je pense à la formation. À chaque chantier, il faut s'assurer que tous les gens aient reçu la formation. L'installation du chantier, comme monsieur Veillette a mentionné tout à l'heure, c'est des éléments à considérer.

Dernier point, en conclusion. La technique qui a été développée en 2009 a vraiment fait ses preuves, donc le devis est bien rodé. Ça, pour ça, on n'a pas eu de contestation, c'est un devis qui est en accord avec l'article 3.23, là, du Code de sécurité de la construction. Et la gestion des résidus amiantés présente des difficultés, elle doit satisfaire aux principes de développement durable. Donc, l'idée de recouvrir les routes qui ont de l'amiante, ce n'est pas du tout dans l'optique du ministère de continuer cette pratique-là. Donc, la disposition des résidus d'amiante dans les LET n'est pas souhaitable, tant sur le plan environnemental qu'économique considérant les quantités. Et le MTQ préconise le retrait de ces enrobés des chaussées sous sa gestion et la valorisation dans des sites permanents qui vont être localisés dans ses emprises.

Ça complète ma présentation.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Bergeron. Juste avant de prendre la pause, j'aurais deux petites questions. Combien de travailleurs dans la... dans votre ministère qui travaillent sur les routes ont développé un problème de santé lié à l'exposition à l'amiante?

M. GUY BERGERON :

Je ne suis pas en mesure de répondre. C'est sûrement très faible. Très faible, parce qu'on en aurait entendu parler. Je peux faire les démarches, sûrement, pour voir, mais des gens qui ont développé des maladies de l'amiante au ministère des Transports, il y a une recherche à faire. Je pense

qu'il faudrait faire la recherche avec les maladies à déclarations obligatoires, là, peut-être plus de ce côté-là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Est-ce que la CNESST, monsieur Weber, peut avoir ce genre d'information pour un secteur de travail en particulier?

M. JAMIE POCH WEBER :

Je ne suis pas certain qu'on ait cette information-là. On pourrait poser la question... j'inviterais madame Christine Tardif, voir si elle peut nous éclairer un petit peu sur ça.

Mme CHRISTINE TARDIF :

Bonjour, Monsieur le président. Donc, si j'ai bien compris la question, on voudrait savoir les statistiques, là, par rapport au nombre de travailleurs qui ont subi, dans le fond, une maladie reliée à l'amiante auprès du MTQ. Malheureusement, je n'ai pas les statistiques avec moi, mais c'est sûr qu'on pourrait être en mesure de les trouver.

LE PRÉSIDENT :

Rapidement?

Mme CHRISTINE TARDIF :

Bien, demain dans la journée, certainement.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Très bien.

Mme CHRISTINE TARDIF :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

Je voulais savoir, enfin il y en aura d'autres questions, mais juste avant la pause : pendant combien d'années les travailleurs qui travaillaient avec l'asphaltage utilisaient des enrobés amiantés sans être protégés, avant de commencer à être protégés?

M. GUY BERGERON :

Tous les enrobés à l'amiante au Québec ont été posés comme des enrobés conventionnels. Donc, il n'y avait aucune précaution autre... pendant la pose. Donc, toutes les opérations, transport, déversement, compactage, toutes ces choses-là se sont passées comme des enrobés conventionnels. Maintenant, depuis qu'il y a enlèvement, il y a toujours eu protection. Dès les premiers contrats, il y a toujours eu, même les premiers contrats à Black Lake, 2004 à peu près, il y avait déjà... on prenait... il n'y avait pas de chances qui avaient été prises, les travailleurs étaient tous protégés à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

Et il n'y avait pas de protection à la pose parce que les fibres n'étaient pas accessibles?

M. GUY BERGERON :

C'est ça, c'est la raison.

LE PRÉSIDENT :

O.K. D'accord. Merci.

Alors donc, nous prenons une pause d'une quinzaine de minutes, et vous pouvez vous inscrire, en arrière, au répertoire. Merci.

SUSPENSION DE LA SÉANCE
REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

Messieurs, dames, si vous voulez regagner vos sièges.

Monsieur Olivier Grondin qui cassera la glace ce soir.

M. OLIVIER GRONDIN

M. OLIVIER GRONDIN :

Bonsoir, messieurs, dames.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, monsieur.

M. OLIVIER GRONDIN :

J'avais une question préparée, mais j'ai décidé de vous en présenter une autre suivant l'exposé que nous a fait le monsieur du ministère des Transports.

Donc, j'ai été assez étonné et surtout agréablement étonné d'entendre que le ministère pouvait bénéficier quand même de méthodes de travail leur permettant la réutilisation de matériaux enrobés amiantés dans le cadre de différents travaux. On faisait référence entre autres à une bretelle à Cacouna qui avait été justement remblayée en sous-fondation avec ce type de matériaux. J'entendais qu'ils n'étaient peut-être pas propices à ce que ça soit un endroit qui soit réexcavé dans le futur. J'en doute fortement, considérant le fort achalandage d'une circulation sur une bretelle.

De notre côté, est-ce que le ministère de l'Environnement a disposé de façons de faire différentes pour le ministère des Transports n'adresse pas ce même genre de possibilité aux municipalités, dont celle de Thetford Mines, bien sûr. Je me pose la question suivante : est-ce qu'on fait une distinction du côté du ministère de l'Environnement entre un pavage qui n'est pas un enrobé additionné de fibres d'amiante de tout type de matériaux qui contiennent de l'amiante?

LE PRÉSIDENT :

Très bien. La question est claire. Monsieur Walsh.

M. PIERRE WALSH :

Oui. Je vais demander à madame Suzanne Burelle de venir y répondre.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, madame.

Mme SUZANNE BURELLE :

Bonsoir. Non, les possibilités qu'il y a, il y a une différence au niveau des options de valorisation quand c'est un enrobé qui contient des fibres d'amiante et les enrobés qui n'en contiennent pas. Effectivement, on a plus de possibilités pour des enrobés qui ne contiennent pas d'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que la question n'était pas tout à fait ça. Voulez-vous la répéter, monsieur?

M. OLIVIER GRONDIN :

Je voudrais savoir si le ministère de l'Environnement tient compte d'une différence dans leurs appréciations au niveau de leurs permissions qui peuvent être accordées dans le cadre de travaux qui concernent... on voit que du côté du ministère des Transports, on semble tenir compte qu'il est possible de réutiliser des matériaux de pavage qui sont des matériaux qui sont additionnés de fibres d'amiante pour qu'ils soient réutilisés dans des sous-fondations, alors que pour les municipalités, comme Thetford, on ne bénéficie pas de cette possibilité-là.

LE PRÉSIDENT :

Pour des matériaux qui contiennent également de l'amiante?

M. OLIVIER GRONDIN :

Exactement. Je pourrais donner en exemple, nous venons de réa...

LE PRÉSIDENT :

Ça va, c'est très clair.

M. OLIVIER GRONDIN :

Parfait. Merci.

Mme SUZANNE BURELLE :

O.K. Là présent... comme on a pu le voir avec la présentation qui a été faite par le ministère des Transports, c'est qu'il y a remise sous forme d'enrobé au même moment qu'il y a l'enlèvement de l'asphalte. Donc, la présence de fibres est entrappée, c'est pour ça qu'il y a ces possibilités-là. Et ces équipements-là, il n'y a que le ministère des Transports qui les possède. Il y a aussi que le ministère des Transports a son suivi de gestion des chaussées dans lequel il répertorie l'ensemble des endroits où il y a de l'enrobé d'amiante. Donc, c'est pour ça que...

LE PRÉSIDENT :

Juste...

Mme SUZANNE BURELLE :

... les éléments qu'on a mis dans les lignes directrices, c'était au niveau de l'enlèvement, d'avoir absence de fibres dans... émises. Et au niveau après, le nouvel... un élément au niveau de traçabilité à ce moment-là qui amène une certaine... qui amène une sécurité supplémentaire. Donc, si on retourne faire des travaux, on sait toujours qu'on est en présence d'enrobés d'amiante, donc on reprend toujours les mêmes précautions.

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais je n'ai pas tout bien compris ce que vous avez... votre réponse. En fait, quelle est la justification majeure pour laquelle on permet au ministère des Transports d'utiliser des enrobés amiantés dans des bretelles alors que pour certains sols de Thetford Mines, qui contiennent de l'amiante, on ne leur autorise pas une telle possibilité?

Mme SUZANNE BURELLE :

La possibilité qu'on a présentement, c'est seulement que pour de l'enrobé contenant de l'amiante, donc si c'est des sols, ils ne peuvent pas être mis... ils ne sont pas mis sous forme d'enrobés, donc on perd notre possibilité d'entraper la fibre à l'intérieur.

LE PRÉSIDENT :

Puis les...

Mme SUZANNE BURELLE :

Donc, c'est l'exposition, là, à ce moment-là qu'on élimine avec l'utilisation du... la remise sous forme d'enrobé au même instant.

LE PRÉSIDENT :

Parce que vous considérez que l'enrobage fait en sorte que les fibres d'amiante sont captives?

Mme SUZANNE BURELLE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, si l'asphalte ou si le bitume est plané -- j'ai un peu de difficulté avec ce terme depuis la semaine dernière, mais je suis certain qu'à la fin de cette semaine je vais l'avoir. Donc, si l'amiante est plané, là je comprends qu'il y a, monsieur Bergeron, la possibilité ou c'est quasi-systématique d'utiliser un liant et le liant ferait en sorte de garder ces particules agglomérées, ces particules avec les fibres agglomérées?

M. GUY BERGERON :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et donc, c'est la raison pour laquelle vous pouvez trouver une issue de cette façon-là à l'amiante enrobé?

Mme SUZANNE BURELLE :

Oui, parce qu'effectivement, quand on a fait tous les travaux, pour les lignes directrices, c'était... quand on a eu des discussions avec le ministère des Transports sur leur façon de procéder pour justement entrapper la fibre au moment du planage.

LE PRÉSIDENT :

Quelle... - As-tu une...? Vas-y.

LE COMMISSAIRE :

Bien, en fait, je pense que la question de monsieur Grondin, c'était : pourquoi vous permettez au ministère des Transports de faire cela, donc de mettre un liant puis de planer l'asphalte et puis de s'en débarrasser ensuite en considérant que ce n'est plus une matière dangereuse ou un contaminant et pourquoi vous ne le permettez pas aux municipalités? C'était votre question, monsieur Grondin?

M. OLIVIER GRONDIN :

(Inaudible).

LE COMMISSAIRE :

Là, je pense que vous avez apporté comme explication qu'il y a seulement le ministère des Transports qui possède ces équipements-là, mais si j'ai compris une intervention de monsieur Bergeron, la semaine dernière, c'est que le ministère des Transports a des fournisseurs qui ont des devis bien précis et qui... donc, ce ne sont pas des appareils qui appartiennent au ministère des Transports. Est-ce que c'est bien ça, monsieur...?

M. GUY BERGERON :

Tout à fait. Tout à fait. Le ministère des Transports a des mandataires, c'est en appel d'offres. Il y a deux entreprises, au Québec, qui sont les plus couramment interpellées pour faire ces travaux-là. Ils ont les équipements adaptés pour faire de l'enrobé à l'amiante.

LE COMMISSAIRE :

Et donc, ça, est-ce que ce serait envisageable qu'une municipalité fasse appel à ces fournisseurs-là?

M. GUY BERGERON :

Oui. Ah, oui, c'est un appel d'offres public, donc ils peuvent soumissionner sur n'importe quel problème. Pour enlever de l'asphalte à l'amiante, ils ont tous... tous conformes aux règlements.

LE COMMISSAIRE :

Donc, là, je repose peut-être ma question : pourquoi le minis... ou la question de monsieur Grondin : pourquoi le ministère de l'Environnement ne permet pas aux municipalités de faire cette opération-là?

Mme SUZANNE BURELLE :

Nous, on a aussi l'exigence que ça soit inscrit dans le système de traçabilité du ministère des Transports, qui est un système qui est toujours... ils ne peuvent pas toucher à un petit bout de route sans l'inscrire dans leur système, c'est pour ça. C'est que chaque fois qu'il y a des travaux qui sont faits, il est inscrit dans le système, donc aussitôt... ce qu'on nous a dit, j'espère que c'est vrai, c'est qu'il y a toujours un *flag* rouge qui allume quand on est en présence de fibres d'amiante parce que là vient toutes les choses au niveau de la sécurité des travailleurs.

C'est aussi ce système-là qui amène une certaine pérennité à toutes ces installations-là du fait que le ministère des Transports garde ce système-là et qu'il va toujours être connu, les endroits où c'est utilisé l'asphalte-amiante. Donc, il n'y aura pas perte, qu'à un moment donné quelqu'un perde des dossiers, on fait des fusions municipales puis on ne sait plus sont où les différentes choses, là. Donc, on sait toujours à quel endroit ils ont été utilisés, ces matériaux-là.

Et ce qui est envisagé, c'est d'avoir des utilisations qui vont être beaucoup plus, ce que nous on appelle pérennes. Donc, c'est pour ça qu'on se dirige beaucoup plus maintenant vers des utilisations dans les bretelles d'autoroute, dans les écrans antibruits pour des choses dans lesquelles on n'aura pas besoin d'aller refaire des travaux par la suite. C'est pour ça... c'était la raison qu'on disait qu'il y avait moins de possibilités de valorisation présentement dans les lignes directrices du fait qu'on était réellement dans la route. Donc, la route, effectivement, on peut se retrouver à retravailler beaucoup plus souvent à ce niveau-là, donc on se ramène plus dans des usages, augmentation de quantité, toutes les connaissances aussi, il faut toutes les documenter. On n'est pas en train de disposer, on est en train de valoriser aussi.

LE COMMISSAIRE :

O.K. Je comprends votre point, mais je comprends aussi, là, la difficulté qu'ont les municipalités de vouloir composer avec ce problème-là. Mais ça m'amène à poser une autre question peut-être à monsieur Bergeron, puis on pourra continuer tout à l'heure sur le même... mais c'est en lien.

J'ai lu, dans votre rapport sectoriel, qu'il semblait y avoir des obstacles au système de traçabilité. Est-ce que j'ai bien compris? Je sais que vous en avez aussi parlé tout à l'heure, ça semblait être quelque chose de compliqué ou de... ou est-ce que maintenant, est-ce que c'est quelque chose qui est bien rodé et qui fonctionne très bien?

M. GUY BERGERON :

Oui. Oui, le coup de barre important s'est donné après 2000, alors qu'on avait déjà 10, 12 ans d'enrobés à l'amiante de posés. Toutes ces informations-là étaient dans les archives du ministère.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. GUY BERGERON :

C'est à ce moment-là que la même personne qui avait suivi le projet a été en mesure de... d'affirmer...

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. GUY BERGERON :

... qu'il y a vraiment eu de... Donc, on a tout mis à jour le système de gestion de chaussées du ministère, qui est la référence au ministère pour l'état des chaussées. Et après ça, chaque année qu'il y a eu...

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. GUY BERGERON :

... de l'enrobé posé à l'amiante, chaque représentant des régions entre les projets qui ont été faits.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. GUY BERGERON :

Vous avez un exemple d'une sortie de ce système-là en annexe du rapport sectoriel.

LE COMMISSAIRE :

O.K. Parfait.

M. GUY BERGERON :

Donc, on a tous les segments de route au Québec...

LE COMMISSAIRE :

Oui, ça, je l'ai vu, oui, c'est vrai, oui.

M. GUY BERGERON :

... qui comportent... c'est tout simplement une sortie... on peut faire une sortie à la date qu'on veut pour savoir où est l'enrobé à l'amiante.

LE COMMISSAIRE :

Et là, je comprends bien, la problématique des municipalités, et sans vouloir que personne se compromette, est-ce que... j'imagine que c'est envisageable, soit que les municipalités se mettent en place un système de traçabilité ou demande l'aide du ministère des Transports, mais j'imagine que ce n'est pas quelque chose qui serait impossible?

M. GUY BERGERON :

Bien, techniquement, tout est faisable, mais c'est de savoir où il est, l'enrobé à l'amiante. Si demain matin, je n'aurais aucune idée, il faut que je prenne une carotte, il faut que je l'amène...

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. GUY BERGERON :

... dans un laboratoire, il faut que je détermine s'il y a de l'amiante dedans.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. GUY BERGERON :

Et ensuite, je me dis : est-ce que c'est juste là qu'il y en a ou il en a...

LE COMMISSAIRE :

O.K., là je comprends.

M. GUY BERGERON :

... au coin de la rue, il y en a-tu jusque... tout le contrat? Donc, une fois que l'information est connue, un système peut être généré, il y a des firmes privées qui sont spécialisées là-dedans pour aider des municipalités à faire de la gestion de chaussées. Mais je pense que le défi, c'est de savoir où il est.

LE COMMISSAIRE :

Où ils sont. O.K., là je comprends.

M. GUY BERGERON :

Où il est. Et puis ce n'est pas facile de commencer à... de l'asphalte à l'amiante, ça ressemble à de l'asphalte conventionnel.

LE COMMISSAIRE :

Non, ça, je comprends, oui.

M. GUY BERGERON :

Quand on la regarde, là on ne peut pas... si on n'a pas quelque chose d'écrit...

LE COMMISSAIRE :

O.K., ça va.

M. GUY BERGERON :

... c'est très difficile. C'est la difficulté que je vois.

LE COMMISSAIRE :

En fait, puis je vais terminer là-dessus, mon... justement, je voulais comprendre, là, où était la problématique vis-à-vis le ministère de l'Environnement. Donc, si je comprends bien, c'est que dans les

municipalités, on ne sait pas exactement où est... où sont les enrobés d'amiante?

M. GUY BERGERON :

On a fait quelques recherches, quelques contacts, et c'est probablement ça. Les gens...

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. GUY BERGERON :

... en partie, il y en a qui le savent que certains tronçons... mais d'avoir un registre de tout ça, on n'en a pas trouvé.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. GUY BERGERON :

On en a juste au ministère.

LE COMMISSAIRE :

Donc, si je comprends bien, si une municipalité voulait utiliser votre technique, elle devrait avant caractériser la portion de la route qu'elle veut faire, là, selon cette approche-là, pour déterminer s'il y a de l'amiante ou pas dedans?

M. GUY BERGERON :

Exact.

LE COMMISSAIRE :

C'est ça? C'est bien.

LA COMMISSAIRE :

Alors, bonsoir. Monsieur Bergeron, j'aurais une question pour vous. Dans votre présentation, vous

avez dit qu'en vertu des lignes directrices actuelles du MELCC, il y a seulement qu'une infime proportion d'enrobés amiantés qui peuvent être valorisée. Est-ce que vous pouvez élaborer?

M. GUY BERGERON :

Bien, la raison est simple. Les usages qui sont permis, c'est des usages essentiellement dans la chaussée, hein, donc dans les couches sous-jacentes au revêtement. Donc, ça implique... si on veut les réutiliser là, ça implique qu'il y a des travaux de terrassement, ça veut dire qu'on refait une route et en même temps on en démolit une qui a de l'amiante juste avant. Donc, ça prend ces deux éléments-là. Un, ce n'est pas beaucoup de projets, ça, au ministère, c'est moins de... on disait entre 2 et 11 % des projets. Donc, ce cas-là arrive très peu souvent. Et en plus, le ministère oriente beaucoup plus vers l'utilisation... la valorisation hors chaussée, dans l'emprise, mais hors chaussée, pour éviter justement d'y retourner.

LA COMMISSAIRE :

Ça, c'est le ministère de l'Environnement ou c'est le ministère des Transports qui valorise hors chaussée?

M. GUY BERGERON :

C'est nous.

LA COMMISSAIRE :

C'est vous?

M. GUY BERGERON :

C'est nous. On vise beaucoup plus une revalorisation hors chaussée, dans l'emprise. Et dans le système de traçabilité, on a ces codes-là aussi, on peut savoir sur le réseau s'il y a de l'enrobé qui a été valorisé. Elle n'est pas sur les voies de roulement, elle est... donc, c'est un détail, là, mais ça permet de savoir encore plus où elle est.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez mis l'accent, dans votre présentation, sur la dimension -- et vous aussi, madame -- sur la dimension pérenne des... des approches qui sont utilisées, et vous avez donc considéré que l'asphaltage par-dessus l'asphaltage des enrobés n'est pas une solution pérenne puisqu'un jour ou l'autre il va falloir s'affranchir de deux épaisseurs qui auront été finalement contaminées toutes les

deux...

M. GUY BERGERON :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

... ce qui augmente finalement la contamination. Par ailleurs, vous présentez des avenues qui peuvent être questionnées sous l'angle de la pérennité parce qu'une bretelle, oui, ça pourrait être intéressant pour quelques années, mais ça ne veut pas dire que la bretelle sera une bretelle ad vitam aeternam.

Et donc, si dans 25 ans ou dans 50 ans, la bretelle, on veut faire un autre passage, on va se retrouver finalement avec ce qui aura été enfoui dans la bretelle et on va devoir trouver une issue avec matériel-là. Et il en est de même pour les écrans, les écrans peuvent s'user graduellement par la pluie, par le vent, et cetera, ou peuvent tout simplement à un moment donné se dégrader à un point tel que vous dites : « Bon, bien on doit remplacer ces murs-là. » Et donc, vous serez pris encore fois.

Donc, ça soulève des questions sur la dimension pérenne puis c'est une des dimensions que vous aviez soulevées dans votre présentation à l'effet que vous essayez de trouver des issues, des options qui s'inscrivent mieux dans le développement durable. Quelle est votre réaction, et ensuite la réaction du ministère de l'Environnement par rapport à cet aspect-là?

M. GUY BERGERON :

Dans un premier temps, lorsqu'on utilise... on réutilise les fragments d'enrobés stabilisés dans le corps de la chaussée, le risque est plus grand, c'est clair. Dans le cadre de la bretelle que j'ai présentée, à Cacouna, il faut voir qu'on a concentré tout l'amiante de tout le secteur sur un secteur de 100 mètres, donc il y a 100 mètres de route au lieu des, peut-être dizaines de kilomètres qu'il y avait de l'amiante qui sont concentrés dans une bretelle à plus de 1.2 mètre de profond. Donc, les travaux de réfection dans le temps, même s'il y a élargissement de la bretelle pour Cacouna, c'est des choses qu'on pourrait faire nettement au niveau de la ligne d'infrastructure, donc on ne jouera pas au niveau du remblai.

Donc, c'est certain que la notion de risques existe toujours, mais il y a toujours cette idée-là de diminuer le risque de retoucher aux matériaux. Si on le traite maintenant, ce qu'on vise, c'est de le traiter hors chaussée, dans l'emprise. À ce moment-là, les ouvrages qu'on va faire, c'est des ouvrages permanents. Comme, par exemple, si on modifie la pente d'un remblai ou si on fait une butte. Les buttes, par exemple, le long de l'autoroute 55, les buttes actuelles sont là depuis plusieurs, plusieurs dizaines d'années. Et puis donc, c'est une durée qui est très grande par rapport à la durée de vie d'une

chaussée, là, les ouvrages qu'on parle là, les ouvrages dans les emprises.

Il n'y a pas de solution, c'est... je vous dirais que dans les groupes de travail qu'on a eus avec différents ministères, c'est le compromis. C'est le compromis qui touche le moins... qui a le moins d'impacts sur le milieu et qui a moins de risque pour les travailleurs d'être exposés à long terme.

LE PRÉSIDENT :

Puis pour le ministère de l'Environnement, monsieur Walsh, quel est votre avis?

M. PIERRE WALSH :

Suzanne.

Mme SUZANNE BURELLE :

Bon, c'est encore moi qui va parler. Effectivement, c'est pour ça qu'on est à la recherche d'une façon... une nouvelle façon de faire. La liste, maintenant, il va y avoir une liste de critères à respecter pour les choix de sites, on a... il y a eu la formation d'un comité interministériel Santé, ministère des Transports, ministère de l'Environnement justement pour établir une façon de faire pour justement, on voulait parler de la pérennité, c'est pour choisir des sites sur lesquels il y a un réel besoin de faire des modifications, pour le vent, pour la sécurité routière, mais pour lesquels on ne prévoit pas de retourner là, effectivement. C'est donc ces choix-là, c'est pour ça qu'il va y avoir des... il y a réellement des critères qui sont tous élaborés pour les choix de sites à ce niveau-là, pour justement qu'on n'ait pas besoin d'y retourner. Et il y a aussi tout l'aspect configuration qui est fait sur le dessus aussi pour ne pas, justement, il n'y aura pas de contacts avec l'asphalte-amiante, là.

LE PRÉSIDENT :

Et...

LE COMMISSAIRE :

Ma question s'adresse au ministère des Transports et au ministère de l'Environnement. Est-ce que vous croyez que lorsque vous utilisez ces résidus-là, donc qui sont encapsulés finalement dans le liant, si je comprends bien, est-ce que c'est suffisamment à long terme? Est-ce que l'amiante va toujours rester encapsulé pour qu'il y ait... pour que le ruissellement empêche l'amiante de se rendre dans les eaux souterraines, par exemple? Parce que c'est connu, la littérature scientifique montre que dans des... dans certains sites, en Italie, par exemple, où on a fait des études sur l'effet du ruissellement provenant de haldes que l'amiante peut se retrouver dans les eaux souterraines.

Mme SUZANNE BURELLE :

Dans nos éléments décisionnels, pour les choix de sites aussi, il y a des distances séparatrices par rapport aux eaux souterraines, mais il y a aussi la mise en place avec un certain niveau de compactage -- là, je laisserais peut-être monsieur Bergeron expliquer tout l'aspect -- justement pour s'assurer qu'il n'y aura pas justement de ruissellement à l'intérieur de l'asphalte. Et par la suite, il y a aussi une certaine quantité de sols propres qui est ajoutée sur le dessus pour éviter tout contact avec les matières.

LE COMMISSAIRE :

Mais ça, ça n'empêcherait pas l'eau de percoler de la surface jusqu'à la nappe phréatique.

Mme SUZANNE BURELLE :

Bien, habituellement, quand on fait un asphalte qui est bien fait, on devrait, justement, ne pas avoir de fissures à l'intérieur, surtout que ce n'est pas des endroits où qu'il va y avoir de la circulation. Parce qu'on le met en place et par la suite, après que la butte est formée, là on met la surface de... on regarde différentes hauteurs, là, c'est pour ça qu'il y a différents projets qui se font présentement -- bien, un projet qui se fait pour justement tout établir nos critères. Et là, il va y avoir une hauteur finale, avec l'aménagement paysager qui va être prévu. Mais il y a réellement... on fait une surface étanche de notre... avec notre asphalte, là, avec les couches qui -- là, je pourrais laisser monsieur Bergeron expliquer la mise en place, plus, de ce matériel-là, pour justement diminuer tout l'espace, les vides qui pourraient se créer.

LE COMMISSAIRE :

Mais lorsque vous faites des buttes, il n'y a pas d'asphalte par-dessus, là. C'est ça, là.

M. GUY BERGERON :

Non, non.

LE COMMISSAIRE :

Donc...

M. GUY BERGERON :

Les aménagements typiques, le groupe de travail auquel fait référence madame Burelle, on a produit une note aux concepteurs, donc c'est encore un document de travail, mais ça donne un bon aperçu du consensus, là où on est rendu dans les critères pour choisir les sites. Et puis il y a des dessins normalisés, qu'on prévoit faire des dessins normalisés pour orienter les concepteurs pour faire des ouvrages de valorisation.

Le point important, c'est... et ça, c'est vraiment important pour le ruissellement, c'est la perméabilité du système. Et plus le compactage est important, mais plus la perméabilité... En fait, l'enrobé à l'amiante, lorsqu'il est sur la chaussée, il est directement exposé à toutes les intempéries, pourtant il ne se lixivie pas. Si on prend l'eau qui coule sur l'enrobé, on ne trouve pas d'amiante dedans. Donc, si la butte se situe hors chaussée, qu'il y a un mètre de matériau végétal, des pentes aussi qui favorisent l'écoulement, et non pas la percolation, et que l'enrobé a été posé par couche de 300 millimètres et non pas déversé en vrac, on dépose par couche de 300 millimètres et on a des exigences de compacité. Donc, ça peut se traduire par un certain nombre de passes, d'un compacteur de tel poids.

Donc, c'est ce qui est envisagé pour l'instant comme la façon de faire. Donc, on atteint des densités qui sont très intéressantes, des densités qui ressemblent à celles un peu d'un enrobé, donc les perméabilités sont très faibles. Donc, c'est là qu'on en est.

LE COMMISSAIRE :

Puis ma dernière question, c'est que l'amiante qui se retrouve dans... c'est un amiante qui a été lié au moment du planage, là, donc, en principe, il n'est pas... il ne pourra pas se dissoudre dans l'eau?

M. GUY BERGERON :

Non. De toute façon, l'amiante ne peut pas se dissoudre avec l'eau, mais là il est encapsulé dans le liant.

LE COMMISSAIRE :

Dans les liants, c'est ça.

M. GUY BERGERON :

On rajoute quelques... trois litres, environ trois litres au mètre carré, là, d'émulsion de bitume, et... plus l'eau. Donc, c'est vraiment lorsque l'enrobé, le résidu sort de l'équipement, ce n'est pas un résidu qui est sec, là, c'est un résidu qui est malléable et prêt à être compacté. Alors, c'est la façon.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être deux dernières questions. Tout d'abord, est-ce que vous pouvez déposer le plan de gestion interministériel auquel vous faisiez référence?

M. GUY BERGERON :

La note aux concepteurs et les dessins normalisés?

LE PRÉSIDENT :

Vous avez parlé d'un plan de gestion interministériel.

M. GUY BERGERON :

En fait, c'est le plan qu'on veut développer...

LE PRÉSIDENT :

Oui?

M. GUY BERGERON :

... c'est les travaux du comité interministériel.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Pourriez-vous les déposer?

M. GUY BERGERON :

Oui, oui oui, sans faute.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. GUY BERGERON :

J'ai une copie ici, là, je peux...

LE PRÉSIDENT :

Puis une question pour revenir à votre préoccupation, là. Si une municipalité décidait d'y aller avec une approche similaire avec... à celle du MTQ, est-ce que le ministère de l'Environnement pourrait accorder la même autorisation?

Mme SUZANNE BURELLE :

Si on avait les mêmes restri... les mêmes... Comment je pourrais dire?

LE PRÉSIDENT :

Les mêmes considérations?

Mme SUZANNE BURELLE :

Les mêmes considérations, si on était capable d'avoir les mêmes sécurités par rapport à la pérennité de l'ouvrage et justement lors de l'enlèvement aussi, là, pour s'assurer qu'effectivement, quand on part, il n'y a pas de fibres, c'est envisageable.

Ce qu'on a plutôt regardé au niveau de la municipalité de la région de Thetford, c'est d'avoir un projet de restauration minière qui, elle, justement n'exige pas d'avoir le même niveau de liant, parce que là on se retrouve à se ramener sur une installation minière dans laquelle il y a différentes mesures de contrôle aussi qui sont faites. Mais à ce moment-là, il n'y a pas d'obligation de remettre du liant.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Est-ce que, actuellement, le ministère des Transports, monsieur Bergeron, assume tous les coûts, j'imagine, reliés au retrait de ce bitume...

M. GUY BERGERON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... amianté? Ce sont des routes quand même provinciales?

M. GUY BERGERON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Pour... je m'adresse à vous, madame Pépin. Est-ce que le ministère de l'Économie, considérant qu'il y a des routes dans des municipalités, maintenant, qui sont utilisées non seulement par des gens de la municipalité, mais partout ailleurs, est-ce qu'il y a un plan, est-ce qu'il y a un fonds quelconque qui pourrait... que pourraient utiliser les municipalités pour s'affranchir des années d'amiante?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Je ne sais pas. J'aurais pen... bien, les municipalités en général relèvent plutôt du ministère des Affaires municipales, MAMH.

LE PRÉSIDENT :

Je vais m'adresser à eux, ne vous en faites pas.

DANIELLE PÉPIN :

Oui? O.K. Donc, pour notre... en général, bien je ne le sais pas. Je vais aller vérifier...

LE PRÉSIDENT :

Voulez-vous vérifier?

DANIELLE PÉPIN :

... je vais prendre les questions parce que je ne peux vraiment pas répondre comme ça. Oui.

LE PRÉSIDENT :

Et puis, alors vous me voyez venir. Allez-y, donc.

M. SIMON CASTONGUAY :

En fait, je pense qu'on l'avait un petit peu abordé, là...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. SIMON CASTONGUAY :

... lors d'une séance en soirée à Asbestos. Effectivement, le ministère n'a pas de fonds particuliers. Il existe un fonds au niveau des carrières, sablières, mais ce n'est pas tout à fait identifié pour des enrobés d'amiante, là. Il n'y a pas aucun fonds, là, pour les municipalités.

LE PRÉSIDENT :

Donc, au fond, les municipalités seraient laissées à elles-mêmes, là?

M. SIMON CASTONGUAY :

Elles doivent assumer, effectivement, les coûts rattachés.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Voilà. Ça répond à vos questions, monsieur? Merci. Merci, madame.

Monsieur François-Pierre Nadeau.

M. FRANÇOIS-PIERRE NADEAU

M. FRANÇOIS-PIERRE NADEAU :

Bonsoir, Monsieur le président, Madame, Monsieur les commissaires, mesdames et messieurs les représentants des différents ministères et organismes, et aussi je crois qu'il y a quelqu'un d'Environnement Canada qui est sur téléphone. Je crois que ma question, qui est à teneur économique, devrait les interpeller.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. FRANÇOIS-PIERRE NADEAU :

Alors, je vous pose ma question, qui est la suivante : est-ce qu'Environnement Canada a prévu des mesures compensatoires pour l'utilisation souhaitable des résidus d'amiante au Québec tout comme des mesures compensatoires de quatre milliards de dollars ont été prévues, ou même dépensées, par l'achat d'un pipeline pour l'utilisation du pétrole albertain? Autrement dit, est-ce que le Québec va être laissé pour compte sous prétexte que l'amiante a mauvaise presse?

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'Environnement Canada est toujours avec nous?

LA COMMISSAIRE :

Ils ont un test d'incendie. Ils ont dû quitter la salle.

LE PRÉSIDENT :

Oh! Bon. Malheureusement, Environnement Canada a un test incendie, un test d'alerte incendie et ne peuvent pas recevoir la question, mais... mais soyez rassuré, dès que la... dès que le lien reviendra, soyez assuré que je vous donnerai... je vous céderai la parole puis on reposera la question.

M. FRANÇOIS-PIERRE NADEAU :

Bon.

LE PRÉSIDENT :

D'accord? Ça va prendre... j'espère que ça ne prendra que quelques minutes, là.

M. FRANÇOIS-PIERRE NADEAU :

J'espère!

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. FRANÇOIS-PIERRE NADEAU :

Pour quatre milliards, ça vaut la peine d'attendre!

LE PRÉSIDENT :

Oui. Très bien. Donc, monsieur Alexandre Meilleur.

Bonsoir, monsieur.

M. ALEXANDRE MEILLEUR

M. ALEXANDRE MEILLEUR :

Bonjour, Monsieur le président, Madame, monsieur le commissaire. Bienvenue à Thetford, aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. ALEXANDRE MEILLEUR :

Et tous ces beaux gens aussi, bienvenue dans la région de Thetford.

Donc, ma question : donc, le rapport sectoriel des Transports, qu'on a eu la présentation il y a un instant, couvre étonnamment uniquement la problématique des enrobés contenant de l'amiante. Pourtant, le ministère est confronté à beaucoup d'autres matériaux contenant de l'amiante. Quelques exemples : les remblais et matériaux granulaires sous les chaussées ou près des structures, tel qu'un pont et ponceau, le béton dans les structures compte tenu que, dans la région de Thetford, des fibres d'amiante sont détectées provenant des granulats qui composent le béton, et également tous les matériaux de remblai et de ballast tout le long du corridor du chemin du Québec Central appartenant au ministère des Transports reliant Thetford Mines et Vallée-Jonction que le ministre des Transports a annoncé sa relance cette semaine.

Donc ainsi, est-ce que le ministère des Transports a caractérisé ou évalué les autres infrastructures sous sa gouverne susceptibles de contenir des matériaux de l'amiante basés sur la méthode de IRSST 244-3?

LE PRÉSIDENT :

Et j'ajouterai, monsieur Bergeron, au-delà de la caractérisation, qu'est-ce que... quels sont vos projets avec ces matériaux qui contiennent de l'amiante? Ou quel est le devenir que vous envisagez pour ces matériaux qui contiennent de l'amiante?

M. GUY BERGERON :

Pour les enrobés, on va régler... pour les enrobés, là, répartis sur une bonne partie du sud de la province, c'est d'avoir un minimum de sites, ne pas... éviter la multitude -- la multiplication de petits sites de valorisation. Donc, faire des ouvrages... avoir des quantités suffisantes par site pour faire des ouvrages complets qui vraiment répondent à un besoin.

LE PRÉSIDENT :

Vous en prévoyez combien?

M. GUY BERGERON :

Une vingtaine. Pour ce qui est des granulats, c'est une problématique très locale, on s'entend, on n'a pas les problématiques... cette problématique-là, par exemple, dans le Bas-Saint-Laurent, où il y a de l'enrobé à l'amiante, mais les granulats là-bas ne comportent... on n'a pas cette problématique-là. Ici, tout à fait. La tendance, je vous dis bien, la tendance, depuis quelques années est de caractériser avant les travaux. Lorsqu'il va y avoir excavation, par exemple, aux approches de structures, de ponts, bien, on va caractériser les matériaux. Alors, s'il y a de l'amiante ou non, dans le remblai, dans le béton, le béton et même l'asphalte. L'asphalte, c'est facile, on le sait avec le système si on est dans un secteur qui comporte ça.

Alors, dépendamment des réponses, on informe les laboratoires, là, lors des échantillonnages qu'il peut y avoir de l'amiante, et ces mandataires-là sont équipés, ils sont au courant à ce moment-là qu'ils savent qu'il peut y avoir de l'amiante. Si on sait qu'il y a de l'amiante, bien c'est clair, alors dans le devis, les excavations, les matériaux devront être transportés dans un LET. Alors, tout est prévu au devis à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça serait direction LET?

M. GUY BERGERON :

Oui. Ah oui oui, tout à fait, parce qu'on ne peut pas réutiliser ces matériaux-là. Alors, la réglementation étant ce qu'elle est, nous, on caractérise le plus possible. La tendance est à la hausse, là, de plus en plus, à chaque année, il y a beaucoup plus de caractérisation pour éviter la surprise pendant le projet où là il y a des addendas énormes qui sont signés parce qu'on découvre de l'amiante, là on dit : « Oups! là, il y a un problème. » Et là...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que les LET chargent plus cher pour ces...?

M. GUY BERGERON :

Les prix sont très variables. Lorsqu'on rentre aux LET, c'est environ...

LE PRÉSIDENT :

Juste pour...

M. GUY BERGERON :

Un lieu...

LE PRÉSIDENT :

... que tout le monde puisse comprendre, un LET, c'est un lieu d'enfouissement technique, un lieu d'enfouissement.

M. GUY BERGERON :

Les coûts varient entre 50 et 200 \$ de la tonne pour entrer sur le site. Une tonne d'enrobés conventionnels posée sur une route peut coûter à peu près 100, 120 \$. Donc, c'est quand même des coûts importants. Il y a aussi des... il y a une halde minière, ici, là, qui est autorisée pour recevoir et les coûts sont plus près de 50 \$ à ce moment-là la tonne, pour en disposer. Et c'est...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. GUY BERGERON :

... et le problème est plus là. Pour nous, au ministère, c'est beaucoup plus les coûts reliés à la disposition qu'à la sécurité des travailleurs, c'est clair, c'est un ratio peut-être 1 %, là. Donc, protéger les travailleurs, ça a un coût, mais c'est minime par rapport aux coûts de disposition. Et c'est ce qu'on fait pour... donc, on n'a pas caractérisé tous les ouvrages du ministère, mais lorsqu'il a des travaux de prévus à cet endroit-là, bien il y a un mécanisme, là, qui n'est pas officiel, mais qui est de plus en plus, là, au cours des quatre dernières années, on a vu, là, que c'est devenu un peu une pratique, là, de caractériser, sachant qu'on est dans un secteur où il peut y avoir des granulats avec amiante.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez caractérisé l'amiante qu'il y a dans le bitume?

M. GUY BERGERON :

Dans le bitume?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. GUY BERGERON :

Dans le...

LE PRÉSIDENT :

Dans les enrobés.

M. GUY BERGERON :

Dans les enrobés, c'était tout de l'amiante chrysotile.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais caractérisé en termes de longueur, largeur, c'est combien de microns de longueur...

M. GUY BERGERON :

Non.

LE PRÉSIDENT :

... est-ce que c'est variable, est-ce que c'était variable?

M. GUY BERGERON :

Non. À l'époque, là, dans tous les registres qu'on a, on avait la quantité d'amiante chrysotile ajoutée lors de la fabrication, et l'amiante chrysotile vendu à l'époque dans les sacs correspondait à un certain gabarit de fibres, et tout ça. Donc, on n'a pas remesuré ces choses-là.

LE PRÉSIDENT :

Docteur Jalbert, vous avez fait référence hier -- pardon, la semaine dernière -- à l'importance de la fraction respirable. Donc, je pense que c'est vous ou le ministère de l'Environnement, je ne me souviens plus exactement. De la fraction respirable, donc c'est une fraction qui, si j'ai bien compris, peut pénétrer profondément dans le système respiratoire. Est-ce que pour les fibres d'amiante, on devrait tenir compte de la longueur de ces fibres-là en termes de préoccupation sur la santé publique et la santé des travailleurs, d'ailleurs? Je vous reviendrai après, monsieur Weber.

M. YV BONNIER-VIGER :

Je vais répondre. On sait maintenant que toutes les fibres, toutes les longueurs de fibres d'amiante sont dangereuses pour la santé. Alors, il n'y a pas de... il n'y a aucune différence finalement, là. Évidemment, une fibre plus courte va se rendre beaucoup plus profondément, mais les fibres plus longues peuvent se fragmenter en fibres courtes, donc toutes les fibres sont dangereuses pour la santé, quelque soit la longueur.

LE PRÉSIDENT :

Merci, et puis pour vous, à la CNESST, est-ce que c'est le même raisonnement?

M. JAMIE POCH WEBER :

J'inviterais docteur Serge Lafrance, s'il vous plaît, pour répondre.

M. SERGE LAFRANCE :

Donc, bonjour, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, docteur.

M. SERGE LAFRANCE :

Bonsoir. Donc, si je comprends bien la question, c'est à savoir : est-ce que, pour la CSST, il y a une dangerosité pour quelque soit la longueur de la fibre? Nous, comme... au niveau de la CSST, on travaille au niveau de l'indemnisation et on soumet les dossiers chez nous, les travailleurs, à un comité des maladies pulmonaires professionnelles qui sont complètement indépendants de nous. Donc, moi, à notre niveau, au niveau de la CSST, je ne pourrais pas répondre à ce type de questions là parce que c'est un comité de spécialistes neurologues qui s'occupent d'étudier les demandes de réclamation chez nous.

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, on a vu que c'était trois pneumologues...

M. SERGE LAFRANCE :

C'est ça, exact.

LE PRÉSIDENT :

... et puis qui avaient la responsabilité, mais j'imagine que vous connaissez les critères sur lesquels les pneumologues se basent.

M. SERGE LAFRANCE :

Non, pas du tout, parce que...

LE PRÉSIDENT :

Non? Vous ne connaissez même pas les caractéristiques des fibres qui...?

M. SERGE LAFRANCE :

Non. Non, parce que c'est un comité complètement indépendant pour lequel, nous, on leur soumet les dossiers et c'est eux, à ce moment-là, qui sont complètement indépendants par rapport à nous. Donc, on ne connaît pas leurs critères au niveau de leur spécialité pour lesquels ils (inaudible).

LE PRÉSIDENT :

Donc, est-ce que ces critères sont confidentiels, monsieur Weber, ou la CNESST les connaît?

M. JAMIE POCH WEBER :

On a une définition pour des fibres respirables d'amiante, c'est les critères qui ont déjà été mentionnés auparavant, donc...

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous les répéter, s'il vous plaît?

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui. Longueur de cinq micromètres...

LE PRÉSIDENT :

Maximum?

M. JAMIE POCH WEBER :

Non, à partir de cinq micromètres.

LE PRÉSIDENT :

Donc, plus grandes que cinq microns?

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, plus grand que cinq micromètres. De diamètre inférieur à trois micromètres. Puis proportion longueur/diamètre de 3/1.

LE PRÉSIDENT :

Donc, une fibre de quatre microns de longueur?

M. JAMIE POCH WEBER :

Elle ne serait pas considérée dans le comptage, là, des fibres respirables d'amiante en fonction de la réglementation.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça ne converge pas nécessairement vers l'information scientifique que docteur Viger vient de nous donner?

M. JAMIE POCH WEBER :

Nous, l'information que je... qu'on avait eue, bien dans l'information qu'on avait recherchée, c'est qu'il n'y avait pas de consensus scientifique par rapport à la détermination de la dangerosité pour les fibres courtes. Ça, c'est l'information qu'on avait eue. Puis d'autre part, il y a d'autres organismes reconnus, comme l'ACGIH, utilisent les mêmes critères, là, de... pour l'évaluation des fibres respirables, excepté pour le critère du diamètre de trois micromètres.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a des nouvelles tendances, maintenant, scientifiques à l'effet qu'on remettrait en question cette exclusion des fibres plus petites que cinq microns?

M. JAMIE POCH WEBER :

Bien, je n'ai pas vu, pas à ma connaissance, non.

LE PRÉSIDENT :

Docteur Jalbert.

M. YVES JALBERT :

René? J'appellerais docteur René Veillette ou monsieur Adib.

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez regagner votre siège. Merci.

M. GEORGES ADIB :

Bonsoir, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonsoir, monsieur Adib.

M. GEORGES ADIB :

En fait, en 2009, il y a eu un avis de L'Afsset, qui est maintenant l'Anses, qui remettait en...

LE PRÉSIDENT :

Qui est un organisme...

M. GEORGES ADIB :

Un organisme français sur... de sociosani... en fait, sanitaire pour la santé et l'environnement. Qui remettait en question, en fait, le consensus qui avait été adopté, depuis 1960, sur le comptage des fibres qui risquent de présenter un risque à la santé, qu'on appelle communément « les fibres respirables », qui est ni plus ni moins, en fait, un consensus entre... qui date des années 60 entre les microscopeurs, si je peux appeler ça comme ça, parce qu'à l'époque on utilisait la microscopie optique à contraste de phase, puis ils n'arrivaient pas à déceler les fibres inférieures à cinq microns en termes de longueur et de diamètres inférieurs à 0.25 micron.

Depuis, il y a eu beaucoup d'études, aux États-Unis et en France, pour remettre en question ce concept de fibres qui dépassent le cinq microns en disant que la plupart des mesures qu'on retrouve dans l'air, que ça soit en milieu de travail ou dans l'environnement, il y a un certain nombre, une certaine quantité de fibres qui sont inférieures à cinq microns et qui risquent de se retrouver dans les poumons des travailleurs.

D'ailleurs, une étude qu'on a faite en biométrie, donc l'analyse des poumons des travailleurs, a démontré effectivement qu'il y avait des fibres courtes et des fibres fines dans les poumons des travailleurs québécois jusqu'à 30 ans après l'arrêt de l'exposition.

LE PRÉSIDENT :

Et lorsqu'on échantillonne de l'air pour savoir quelle est la concentration de fibres, est-ce qu'on... si j'ai bien compris, maintenant, la méthode qu'il faut privilégier, c'est la méthode en... -- voyons! -- la microscopie électronique en transmission. Et est-ce que vous allez analyser l'ensemble des fibres indépendamment de leur longueur ou vous allez cibler au niveau de certaines fibres plus petites que cinq microns et... ou plus grandes que cinq microns? C'est juste important pour qu'on puisse se faire une idée. Parce que si vous me dites : « Toutes les fibres sont d'égales importances en termes de toxicité », et qu'on essaie de déterminer le nombre de fibres supérieures à cinq microns, on sous-estime.

M. GEORGES ADIB :

Je n'ai pas très bien compris votre question.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

M. GEORGES ADIB :

Bien, en fait, actuellement, tant que la réglementation québécoise n'est pas modifiée, on continue à obtenir des résultats en microscopie optique, donc avec les caractéristiques dimensionnelles qui sont une longueur plus grande que cinq microns -- plus grande ou égale à cinq microns. Tant que la réglementation n'a pas été modifiée. Par contre, quand on envoie certains échantillons pour une analyse par microscopie électronique à transmission, et là c'est à ce moment-là qu'on peut déceler les résultats en fibres inférieures à cette longueur-là. Pour ce qui est de l'analyse qu'on a...

LE PRÉSIDENT :

Quand vous parlez de la réglementation, c'est laquelle?

M. GEORGES ADIB :

Bien, le Règlement sur la santé et sécurité au travail puis le...

LE PRÉSIDENT :

Au travail?

M. GEORGES ADIB :

Bien, en fait, c'est tant qu'on n'a pas changé, au Québec, la façon de traduire l'échantillonnage...

LE PRÉSIDENT :

Mais pour l'Environnement, est-ce qu'il y a une réglementation?

M. GEORGES ADIB :

Je ne suis pas sûr qu'il y ait une réglementation. D'ailleurs, on en a discuté amplement la semaine passée. En fait, ce qui se fait, c'est qu'on continue à faire... on adapte les méthodes de l'Environnement à ce qui se fait en hygiène du travail. On échantillonne en MOCP. Puis lorsqu'on a des doutes, bien on s'en va avec quelques échantillons pour essayer de déceler, justement, avec microscopie électronique pour déceler pour aller un peu plus en détail : est-ce que c'est du chrysotile ou d'autres amphiboles, est-ce que c'est des fibres courtes, c'est des fibres fines, et cetera.

LE PRÉSIDENT :

Mais...

M. GEORGES ADIB :

Mais la réglementation, ici, n'est pas encore changée, alors qu'en France, par exemple, dans les milieux de travail, c'est maintenant officiel, par décret, c'est une méthodologie par microscopie électronique avec des caractéristiques dimensionnelles qui prennent en compte les fibres courtes et les fibres fines.

LE PRÉSIDENT :

Et pour vous, monsieur Weber, est-ce que vous êtes... vous connaissiez cette information? Je présume que oui?

M. JAMIE POCH WEBER :

Par rapport à?

LE PRÉSIDENT :

Par rapport à l'orientation ou à la décision de l'Afsset, l'organisme français qui décide... qui a décidé de considérer à la fois les fibres inférieures et supérieures à cinq microns.

M. JAMIE POCH WEBER :

Ah non, je n'ai pas fait le comparatif de tous les organismes, là, qui... bien, quel critère est utilisé dans chaque organisme. Je sais que, je pense, on avait regardé pour le NIOSH puis ACGIH puis c'était les mêmes critères, là, que les nôtres, à part le diamètre de trois micromètres.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Vous parliez de réglementation puis ça m'a fait penser à votre offre, docteur Jalbert. Vous aviez indiqué, la semaine dernière, que votre ministère serait réceptif, ouvert à l'idée de travailler sur une éventuelle valeur limite populationnelle, puisqu'il n'en existe pas comme telle. Je voulais savoir, monsieur Walsh, quelle est votre réaction face à la possibilité que le ministère de la Santé se penche sur cette question-là?

M. PIERRE WALSH :

Nous, on est totalement en collaboration avec le ministère de la Santé lorsque vient le temps de déterminer des normes. On a une procédure qui a fait l'objet d'un consensus avec le ministère de la Santé, lorsqu'il y aura des cas plus délicats à discuter, si le ministère de la Santé a des propositions à faire, on sera prêt à les écouter.

LE PRÉSIDENT :

À ce moment-là, ce qui serait souhaitable, quoi, c'est qu'il y ait une table intersectorielle qui examine la chose ou vous estimez que le ministère de la Santé devrait procéder et vous proposer éventuellement une valeur?

M. PIERRE WALSH :

Je ne vois pas ça comme ça. Il y a déjà des canaux de communication qui existent entre les deux ministères. Donc, il s'agit de mettre le dossier à l'étude et de le faire en collaboration. Je pense qu'autant le ministère de la Santé a des choses à apporter, autant aussi le ministère de l'Environnement a un point de vue à amener. Donc, je pense que les deux pourraient se faire concurremment, là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. La semaine dernière, docteur Jalbert s'est montré ouvert et il nous a quasiment offert la possibilité de... je pense que oui, dans des termes très élégants d'ailleurs, d'y aller avec une réflexion qui pourrait amener vers l'établissement... vers une proposition d'un seuil limite. Donc, vous me dites que, vous aussi, vous êtes ouvert. Est-ce que je pourrais vous confier la responsabilité, aux deux ministères, de proposer à la commission une valeur limite populationnelle, pour la population, mais en tentant compte... peut-être en examinant plusieurs scénarios.

Ce qui préoccupe beaucoup la commission, là, c'est... la commission n'est pas intéressée à, pour le moment puisqu'elle l'a déjà de toute façon, à avoir une concentration qui correspond à une exposition limite pour 24 heures par jour, sept jours/semaine, 52 semaines par année et 70 ans. La commission, ce à quoi elle s'intéresse, c'est de mimer l'exposition d'une personne qui reste, par exemple, à l'extrémité d'une halde, la plus près, et qui passe, mettons, sur une base annuelle, une heure de son temps à l'extérieur. L'été, c'est, mettons, deux heures sur son patio, il passe 15 heures ou, enfin, selon les scénarios que vous voulez, à l'intérieur de la résidence. Donc, il y a une variabilité là-dedans, et les expositions ne sont forcément pas les mêmes à l'extérieur ou à l'intérieur.

Nous, ce qui nous intéresse, c'est l'exposition maximale ou la concentration maximale à laquelle une personne peut être exposée, selon le scénario que vous allez définir comme étant le plus représentatif ou le plus fidèle d'une exposition citoyenne normale à l'extérieur de sa résidence, mais bien sûr avec un objectif de... d'avoir la valeur peut-être la plus élevée, là, à laquelle il pourrait être exposé. C'est ça qui intéresserait la commission. Oui?

M. YV BONNIER-VIGER :

Est-ce que je peux demander une précision?

LE PRÉSIDENT :

Oui, bien sûr.

M. YV BONNIER-VIGER :

Parce qu'il y a aussi le consensus social sur le risque acceptable...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. YV BONNIER-VIGER :

... d'une certaine façon. Généralement, on utilise le risque d'une... un cancer par million de personnes exposées pour un cancérigène avéré. Est-ce qu'on peut arriver avec quelques...

LE PRÉSIDENT :

Écoutez...

M. YV BONNIER-VIGER :

... scénarios de ce côté-là ou vous avez déjà une préférence que vous voulez exposer?

LE PRÉSIDENT :

Non, non, écoutez, la commission n'a pas à vous dicter une façon de faire. De toute façon, la commission n'a pas l'expertise pour vous dicter une façon de faire. Par contre, je vous ai indiqué quelle était la préoccupation de la commission. La valeur qui a été présentée dans le rapport sectoriel du ministère de l'Environnement, certes c'est fait de façon scientifique, on ne remet pas ça en question, mais pour la commission, c'est une valeur qui ne permet pas des comparaisons praticopratiques sur le terrain parce que c'est une valeur, encore une fois, de 24 heures par jour, sept jours/semaine, et cetera.

Donc, ce qu'on voudrait, c'est avoir une valeur qui soit... qui converge avec l'exposition réelle d'une population, puis on choisit, bien sûr... j'imagine, vous allez choisir les populations les plus exposées, donc Thetford Mines, Asbestos, et en tenant compte de différents scénarios. Et vous pourriez arriver avec des valeurs limites ou des seuils limites différents en fonction des scénarios. Et éventuellement, si on procède assez rapidement, il n'y a rien qui empêcherait la commission d'organiser une rencontre spécifiquement avec vous et le ministère de l'Environnement pour avoir une discussion, publique bien sûr, là, sur les résultats.

Donc, est-ce que vous acceptez ce mandat-là, les deux ministères? D'accord?

M. PIERRE WALSH :

Oui, bien sûr.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, on aimerait juste avoir, éventuellement, de vous une idée de l'horizon temporel à laquelle -- auquel on peut s'attendre pour avoir les réponses. Mais vous n'avez pas besoin de me

répondre tout de suite. Peut-être au cours des prochains jours. D'accord. Je m'excuse, ça a été un petit peu long.

LA COMMISSAIRE :

- Est-ce que tu peux revenir en arrière, s'il te plaît?

Pour le ministère de l'Environnement, en 2016, vous avez développé une procédure transitoire concernant l'ajout d'un mode de gestion pour les granulats, le béton, l'asphalte contenant de l'amiante, est-ce que vous pourriez l'expliquer?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, avec joie. Alors, c'est une procédure qui a été ajoutée, là, aux lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique, d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille. C'est le nom des lignes directrices. Alors, ça ajoutait un mode de gestion pour, comme vous le mentionnez, là, les granulats, le béton, l'asphalte qui contient de l'amiante. Et c'était à des fins de permettre une saine gestion des matériaux excavés, entre autres, dans la région de Thetford Mines. Alors, essentiellement, ça prévoyait que ces matériaux-là, pourvu qu'ils ne viennent pas du secteur du bâtiment, mais bien des infrastructures routières et de génie civil, pouvaient être réceptionnés et réutilisés à des fins de réhabilitation d'anciens sites miniers.

Alors, tantôt, monsieur Bergeron a fait allusion, là, qu'il y avait une halde qui avait une autorisation. On en est maintenant rendu à trois endroits qui ont des autorisations. Et il y a toute une série de conditions, là, qui s'appliquent à ça. Au niveau de la réception, au niveau des suivis de registres et tout ça, il y a vraiment plusieurs conditions, je dirais au moins une vingtaine. Ce que je vous suggère, c'est peut-être... et je pense que le document a déjà été déposé auprès de la commission, mais c'est vraiment, ça va de qu'est-ce qui doit être reçu, comment ça doit être reçu, la tenue de registre, les... les caractérisations des matériaux qui doivent être faits pour la réception. Alors, tout ça, c'est décrit dans ces... dans ce document-là.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que ça pourrait être une solution pour la disposition de... suite à ce que monsieur Bergeron nous a présenté, là, qu'il y avait quand même une problématique de disposition...

M. ALAIN BOUTIN :

C'est...

LA COMMISSAIRE :

... des enrobés amiantés?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, oui, je pense. C'est une des solutions imaginées pour la région de Thetford Mines. Maintenant, il faut bien comprendre que des anciennes mines d'amiante, il n'y en a que dans la région de Thetford et d'Asbestos. Alors, c'est sûr que pour du fraisât amianté qui viendrait, mettons, du Bas-Saint-Laurent, je ne suis pas sûr que c'est une très bonne solution, mais pour ce qui est de la région de Thetford Mines, oui, c'est une solution possible.

LA COMMISSAIRE :

Puis est-ce que vous avez... vous avez mentionné que vous êtes rendu à trois haldes qui accueillent ce type de matériau là.

M. ALAIN BOUTIN :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Vous êtes rendu à quelle quantité de matériaux qui ont été traités dans ces haldes?

M. ALAIN BOUTIN :

Ah, ça, c'est moins facile à avoir comme données. Je n'ai pas cette donnée-là...

LA COMMISSAIRE :

Non?

M. ALAIN BOUTIN :

... pour l'instant, là. On pourrait essayer de vous la... de la fournir à la commission, mais pour ce faire, il faut quand même aller voir auprès des exploitants, là, ce n'est pas des choses qu'on a comme ça.

LA COMMISSAIRE :

Puis quel type de restauration qui a été fait avec ces résidus-là?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, actuellement, il y a trois projets, un projet... le premier projet qu'on a autorisé, c'est un projet qui consiste à reconstituer une halde, O.K., une portion de halde qui a déjà été utilisée, disons, donc on reconstitue ça en végétalisant l'ensemble. Les autres projets sont plutôt des projets de réhabilitation de sections de propriétés minières, essentiellement des coulées, des trous qui sont comblés avec ces matériaux-là et qu'il y aura végétalisation sur le dessus.

LA COMMISSAIRE :

Et ça, c'est soumis à une procédure d'autorisation de votre ministère?

M. ALAIN BOUTIN :

Oui, ça, c'est des choses qui sont autorisées en vertu de l'article 22.

LA COMMISSAIRE :

Très bien. Et j'imagine, à ce moment-là, que la qualité de l'air extérieur est analysée avant, pendant, après les travaux?

M. ALAIN BOUTIN :

Bon. Il y a un programme de suivi qui est prévu, avec une caractérisation avant les travaux. Il y a également, pour deux des projets, des normes de localisation qui ont été appliquées, c'est-à-dire d'être à au moins un kilomètre de toute résidence.

LA COMMISSAIRE :

O.K.

M. ALAIN BOUTIN :

Alors, bien qu'il n'y ait pas eu de modélisation pour démontrer le respect d'un éventuel critère, on estime que le fait qu'il soit à un kilomètre, ça devrait être suffisant.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que vous avez des rapports annuels considérant la gestion de ces haldes?

M. ALAIN BOUTIN :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Oui?

M. ALAIN BOUTIN :

Pour les plus vieux.

LA COMMISSAIRE :

Oui.

M. ALAIN BOUTIN :

Il faut bien comprendre, par contre, qu'il y a deux des sites qui sont d'autorisations relativement récentes, mais pour le premier, oui.

LA COMMISSAIRE :

Puis si je reviens un petit peu à la problématique qu'on discuté précédemment par rapport au réseau routier municipal, est-ce qu'eux pourraient avoir accès, si c'était évidemment... s'il y avait un liant qui ferait en sorte que c'est plus friable, là, est-ce qu'ils pourraient avoir accès à ces sites de dépôt là?

M. ALAIN BOUTIN :

Je vous dirais, ils ont accès même s'il n'a pas de liant.

LA COMMISSAIRE :

Même s'ils n'ont pas de liant, ils ont accès? O.K.

M. ALAIN BOUTIN :

Même s'il n'y a pas de liant, ils ont accès à ça. Mais il faut faire quand même attention, dans la problématique qu'on connaît de l'asphalte dans la municipalité de Theftford Mines, ce n'est pas juste la bande de roulement, là, qui contient des fibres d'amiante. C'est que, dans le passé, tout l'enrobé était constitué avec une fraction fine de résidus miniers. Donc, c'est l'asphalte comme tel qui contient à toutes ces... dans tous ces horizons des fibres d'amiante au-delà du critère de matériaux contenant de l'amiante. Ce n'est vraiment pas juste la bande de roulement ou quoi que ce soit.

LA COMMISSAIRE :

O.K.

M. ALAIN BOUTIN :

Alors, à ce moment-là, je vous dirais même, la gestion qui peut être faite n'est pas nécessairement une obligation de faire un fraisât, donc de se scarifier le... le chose, même je ne vois pas l'utilité, jusqu'à un certain point. C'est plus d'avoir des plaques d'asphalte qui peuvent être acceptées dans ces lieux de restauration là.

LA COMMISSAIRE :

Donc, qui répondent aux différents critères qu'on retrouve, là, dans votre plan de gestion?

M. ALAIN BOUTIN :

Oui, bien il faut qu'ils répondent aux différents... moins d'un pied, bon, toutes sortes de choses.

LA COMMISSAIRE :

Puis est-ce qu'il y a des suivis qui ont été faits, des suivis environnementaux par rapport aux eaux de ruissellement, et cetera, suite à l'ouverture de ces centres de dépôt là?

M. ALAIN BOUTIN :

Il y a des suivis qui ont été faits par le Centre de contrôle environnemental, je ne vous dirais pas au niveau des eaux de ruissellement, mais il y a des suivis qui ont été faits au niveau des...

LA COMMISSAIRE :

(Inaudible).

M. ALAIN BOUTIN :

... des registres tenus, des stations de lavage, l'obligation de laver les camions avant de sortir, il y a... il y a un travail qui a été fait dans ce sens-là. Je ne sais pas si on a plus de données vraiment. Bon. Mais il y a un suivi qui a été fait auprès du site qui est le plus âgé, ça a été fait, ça.

LA COMMISSAIRE :

Puis j'imagine que les travailleurs qui y travaillent respectent les règles de la CNESST?

M. ALAIN BOUTIN :

C'est une des choses qu'on mentionne dans l'autorisation, c'est qu'il faut que l'entrepreneur ou l'exploitant respecte toutes les conditions de la CNESST. Alors, dans un des cas, on est certain qu'il y a eu un programme qui a été fait avec les gens de la CNESST. Les deux autres semblent aussi avoir des programmes. Je vous avoue qu'on ne les a pas vérifiés, on leur fait part de ça.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que vous pouvez déposer, justement, qu'est-ce vous leur demandez?

M. ALAIN BOUTIN :

Vous voulez dire les exigences de la procédure?

LA COMMISSAIRE :

Ah, ils sont dans le plan?

M. ALAIN BOUTIN :

Oui, c'est tout écrit là-dedans.

LA COMMISSAIRE :

Et puis maintenant, les haldes appartiennent à qui? Ces centres de dépôt là appartiennent à qui?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, disons que les exploitants ne sont pas nécessairement les propriétaires.

LA COMMISSAIRE :

O.K.

M. ALAIN BOUTIN :

Dans un cas... attendez, je veux juste... O.K. Dans un cas, oui, c'est le propriétaire, un propriétaire privé d'ailleurs qui n'a pas été exploitant, qui est également... qui n'a pas été l'exploitant de la mine, qui est également le propriétaire de la halde et qui a l'autorisation pour la restauration ou la réhabilitation. Et dans les deux autres cas, ce sont plutôt des exploitants qui ont l'autorisation du propriétaire de la halde de procéder à ces travaux-là.

LA COMMISSAIRE :

Alors, si je me retourne, juste comme dernière question, là, madame Dallaire, du MERN. J'imagine que toutes ces activités-là sont soumises à la Loi sur les mines et en fonction d'un plan de réhabilitation et de restauration?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, effectivement, ils sont... ces activités-là sont soumises à la Loi... en vertu de la Loi sur les mines. Oui. Merci.

LE PRÉSIDENT :

J'étais convaincu que vous alliez poursuivre, c'est pour ça. Alors, merci, monsieur. Merci, monsieur Adib. - Oui? Il est disponible?

Monsieur François-Pierre Nadeau, on me fait signe qu'Environnement Canada est disponible.

M. FRANÇOIS-PIERRE NADEAU

M. FRANÇOIS-PIERRE NADEAU:

Alors, considérons que je vous ai tous salués tout à l'heure, alors je vais rajouter...

LE PRÉSIDENT :

C'est bon.

M. FRANÇOIS-PIERRE NADEAU :

... salut, et je vais saluer les gens d'Environnement Canada. Et je vais tout de suite prononcer ma question : est-ce qu'Environnement Canada a prévu des mesures compensatoires pour l'utilisation souhaitable des résidus d'amiante au Québec tout comme des mesures compensatoires de quatre milliards de dollars ont été prévues par l'achat ou pour l'achat d'un pipeline pour l'utilisation du pétrole albertain, ce qui a été fait. Autrement dit, est-ce que le Québec va être laissé pour compte sous prétexte que l'amiante a mauvaise presse? Voilà.

LE PRÉSIDENT :

Environnement Canada.

Mme SANDI MOSER :

Merci. Le Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante permet l'extraction de matériaux de valeur des résidus miniers d'amiante, comme le magnésium. Ceci représente une opportunité économique importante pour le Canada. Le Règlement n'inclut pas de compensation financière pour les pertes économiques. Nous vous encourageons de contacter Développement économique Canada pour les régions du Québec qui offrent de l'accompagnement vers l'économie de demain aux entreprises et aux régions du Québec.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame. Ça va? O.K. Merci. Merci à vous. Merci, madame, à Environnement Canada.

Monsieur Hugues Grimard.

M. HUGUES GRIMARD

M. HUGUES GRIMARD :

Bonjour, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonsoir, monsieur.

M. HUGUES GRIMARD :

Ma question : est-ce que tout en sachant que qu'est-ce qui préoccupe le plus les gens des ministères c'est la fibre dans l'air, lorsque les travaux de planage, est-ce qu'il y a des études qui démontrent l'air ambiant?

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. HUGUES GRIMARD :

Et ma deuxième question...

LE PRÉSIDENT :

En fait, il y a une question.

M. HUGUES GRIMARD :

Ma sous-question.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

M. HUGUES GRIMARD :

Ma sous-question : est-ce que... quelle est l'étude concrète qui démontre pour que le ministère de la Santé puisse se prononcer que toutes les fibres sont dangereuses? C'est quelle est l'étude concrète qui peut affirmer ça?

LE PRÉSIDENT :

O.K. Bien, je vais commencer par la deuxième parce qu'elle est plus facile, là.

Docteur Jalbert, est-ce que le fait que vous ayez indiqué tout à l'heure, ou je pense que c'est docteur Viger qui avait indiqué tout à l'heure que toutes les fibres ont un potentiel toxique, sur quelles études vous basez-vous?

M. YVES JALBERT :

Monsieur Adib va venir répondre à ça.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Rebonsoir, monsieur Adib.

M. GEORGES ADIB :

Rebonsoir. En fait, l'avis de l'Afsset que j'ai mentionné tout à l'heure...

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est l'Agence française?

M. GEORGES ADIB :

L'Agence française sur sécurité sanitaire au travail a utilisé... a fait une revue de littérature, en fait, où il y avait des auteurs américains puis d'autres auteurs aussi européens, qui... puis je pourrais... on pourrait fournir la liste, à ce moment-là, de ces auteurs-là qui ont permis à l'Afsset de se positionner sur la nocivité des fibres, peu importe leur longueur. Donc, on peut produire ça, si c'est... si c'est de l'intérêt pour...

LE PRÉSIDENT :

Ce sont des études terrain ou ce sont des études toxicologiques...

M. GEORGES ADIB :

Bien...

LE PRÉSIDENT :

... ou ce sont des études in vitro ou ce sont...

M. GEORGES ADIB :

C'est... il y a...

LE PRÉSIDENT :

Ou c'est un mélange de tout ça?

M. GEORGES ADIB :

C'est un mélange, en fait. C'est un mélange. Il y a plusieurs types d'études qui ont été évaluées par l'Afsset, que ça soit in vitro, chez l'animal, des études épidémiologiques, toxicologies, et cetera.

LE PRÉSIDENT :

Et si la démonstration est évidente, comment expliquer alors ce que monsieur Weber nous a indiqué à l'effet que certains organismes américains ne procèdent pas encore de cette façon-là?

M. GEORGES ADIB :

L'ACGIH n'est pas un organisme qui est...

LE PRÉSIDENT :

Qui est réglementaire?

M. GEORGES ADIB :

Bien, en fait, ils proposent une norme. Ce n'est pas...

LE PRÉSIDENT :

Une valeur.

M. GEORGES ADIB :

C'est une valeur limite, là...

LE PRÉSIDENT :

Une valeur.

M. GEORGES ADIB :

... à ne pas dépasser. Je devrai peut-être me remettre un peu là-dedans pour savoir : est-ce que c'est vraiment en lien avec les fibres courtes et les fibres fines ou juste les fibres que l'on appelle les fibres OMS, les plus grandes que cinq.

LE PRÉSIDENT :

Plus longues que cinq microns.

M. GEORGES ADIB :

Il me semble que le NIOSH a déjà fait des études pour commencer à estimer les fibres courtes, parce qu'eux aussi commencent à penser que c'est le moment de le faire, là. Je ne suis pas...

LE PRÉSIDENT :

Donc, le NIOSH étant un organisme américain également?

M. GEORGES ADIB :

Oui, l'équivalent de notre IRSST, si vous voulez.

LE PRÉSIDENT :

CNESST?

M. GEORGES ADIB :

Oui. Donc, je ne suis pas au courant de leurs études parce qu'il y a plusieurs niveaux pour NIOSH, il y a le fédéral puis il y a les états, donc...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a un document de référence de l'organisme français, l'Afsset, que vous pourriez déposer à la commission?

M. GEORGES ADIB :

Oui, c'est une grosse brique de quelque 200 pages, là...

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. GEORGES ADIB :

... qui explique exactement leurs démarches, qui...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pourriez la déposer à la commission? Comme ça elle serait accessible à tout le monde.

M. GEORGES ADIB :

Bien, c'est un document de l'Afsset, est-ce qu'on a le droit de le déposer même... pour les copyrights et...

LE PRÉSIDENT :

Bien, vous pouvez vérifier avec un des analystes, dépendamment, s'il y a un copyright, c'est sûr qu'il faut demander la permission, là.

M. GEORGES ADIB :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Alors, maintenant, vous aviez votre... en fait, ça, c'était la sous-question.

M. HUGUES GRIMARD :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Mais là votre première question... en fait, votre première question soulève un problème que nous avons également évoqué la semaine dernière. Et, je vais commencer par cet aspect-là.

Monsieur Weber, pourriez-vous indiquer à la commission des cas types durant lesquels vous demandez ou vous exigez la mesure de la concentration atmosphérique pour vous assurer qu'elle respecte la norme d'une fibre par centimètre cube ou une fibre par millilitre? Donnez-nous des exemples types où la CNESST exige ça.

M. JAMIE POCH WEBER :

En fait, elle est exigée dans les établissements. Donc, par exemple, une usine où est-ce qu'il y aurait des... un procédé de fabrication, par exemple, d'un produit métallique à partir de résidus miniers, par exemple, ce serait considéré une installation avec des équipements, donc ça répondrait à la définition d'une... d'un établissement. Puis à ce moment-là, il faudrait mesurer les concentrations de fibres dans l'air dans ces conditions-là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et si les concentrations sont supérieures à la norme, qu'est-ce que vous faites?

M. JAMIE POCH WEBER :

Il y a des dispositions réglementaires dans le Règlement santé et sécurité du travail qui s'appliquent à ce moment-là. En fait, dans les dispositions qui s'appliquent dans le Règlement, il y a certaines dispositions, si... du moment qu'on est exposé à l'amiante, puis il y a d'autres dispositions, c'est à partir de... lorsqu'il y a dépassement des valeurs d'exposition admissibles dans l'air. Donc, par exemple, un appareil de protection respiratoire serait exigé en établissement au-dessus des valeurs d'exposition admissibles dans l'air.

LE PRÉSIDENT :

Et ils ne le seraient pas si la norme était respectée?

M. JAMIE POCH WEBER :

Exactement. Si on respecte la valeur d'exposition admissible, alors ce serait... il n'y aurait pas d'obligation du point de vue de la réglementation sur la santé et sécurité du travail. Par contre, je dois préciser que, en établissement, il y a une disposition qui est l'article 69.14 du Règlement santé et

sécurité du travail qui est en lien avec la gestion sécuritaire de l'amiante, qui réfère au Code de sécurité pour les travaux de construction. C'est un peu qu'est-ce que je vais présenter demain en plus de détails, parce que comme ça, c'est un petit peu plus compliqué de l'expliquer, là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. C'est excellent. D'accord. Est-ce que ça répond?

M. HUGUES GRIMARD :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Non? Alors, répétez-moi... bien, certainement, votre sous-question a été répondue, là.

M. HUGUES GRIMARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Mais la...

M. HUGUES GRIMARD :

Est-ce que le ministère des Transports possède des études...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. HUGUES GRIMARD :

... sur la qualité de l'air lorsqu'il y a des travaux de planage?

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Bergeron, la question est claire.

M. GUY BERGERON :

Oui. La réponse est « oui ». Étant donné que les premiers contrats de planage d'enrobés avec amiante, c'est la 112 à Black Lake que c'était un... en 2004, c'était quand même un nouveau cas, hein, parce qu'il fallait absolument planer, il fallait baisser le profil par rapport... on ne pouvait pas rehausser à cause des bordures, finalement. Donc, il y a eu une étude de faite à la demande de la CNESST à ce moment-là pour documenter les fibres d'amiante qui pouvaient être émises, donc il y a eu instrumentation des travailleurs sur la machine, le marcheur, à proximité. Il y a eu également une étude en 2008 sur la 185...

LE PRÉSIDENT :

Mais attendez. Mais donnez-nous les résultats.

M. GUY BERGERON :

Ah! Les résultats? Oui. Bon, bien les résultats, c'était une méthode de planage sans stabilisation, à l'époque, en 2004...

LE PRÉSIDENT :

Donc, sans liant?

M. GUY BERGERON :

Sans liant, uniquement de l'eau. Ce qu'on a constaté, c'est que la... les résultats sur les postes mobiles, 6 sur 20 donnent des résultats sous le une fibre par centimètre cube. Les autres relevés sont surchargés en poussière, hein, vu que c'est sûr que...

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous ne pouviez pas lire les fibres?

M. GUY BERGERON :

Exactement. Exactement. D'ailleurs, l'étude avait été, comme toutes les autres études d'ailleurs, un peu décevante, à cause, le protocole comme tel, lorsqu'il est suivi, souvent les filtres sont surchargés. Un point qui a été noté dans toutes...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a eu des valeurs... des échantillonnages qui ont montré des valeurs supérieures à la norme?

GUY BERGERON :

Non. Je n'ai pas cette information-là, ici. Tous les résultats obtenus, l'échantillonnage, au fond, émission des fibres d'air...

LE PRÉSIDENT :

Et ça, c'est sur le site lui-même? Sur le site lui-même forcément?

M. GUY BERGERON :

Oui, oui, oui, tout à fait. Les travailleurs, le marcheur, plusieurs ont été instrumentés.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. GUY BERGERON :

Oui, effectivement, il n'y a pas eu de cas supérieur à un, une fibre par centimètre cube.

LE PRÉSIDENT :

Juste un instant, monsieur Bergeron.

Dans ce cas-là, docteur Jalbert, est-ce qu'on s'attendrait à avoir des concentrations plus faibles plus on s'éloigne du site?

M. YVES JALBERT :

À ce titre-là, oui, certainement.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, on ne peut pas savoir exactement, mettons, est-ce qu'à dix mètres de ce site-là, on

devrait toujours avoir des fibres ou... en tout cas, certainement moindre que sur le site lui-même, j'imagine?

M. YVES JALBERT :

Oui. Bien, en fait, si on voulait vraiment caractériser l'exposition de la population ou des travailleurs de façon très précise -- mais visons plus la population, là.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. YVES JALBERT :

Ça prendrait quand même un devis de prélèvements et d'analyses que probablement les... ce que le ministère des Transports a réalisé jusqu'à maintenant ne rencontrerait pas comme critère, là.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. YVES JALBERT :

Donc, quand on regarde les rapports que nous avons, les différentes phases d'essais du ministère des Transports, il y a le problème évidemment des filtres qui sont complètement...

LE PRÉSIDENT :

Saturés.

M. YVES JALBERT :

... saturés. Mais au-delà de ça, il n'y a pas nécessairement là-dedans l'expression d'un devis d'études qui nous permet vraiment d'apprécier quelle serait l'exposition populationnelle.

LE PRÉSIDENT :

Populationnelle?

M. YVES JALBERT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et vous ne l'avez pas fait, j'imagine, monsieur Bergeron?

M. GUY BERGERON :

Pardon?

LE PRÉSIDENT :

Vous ne l'avez pas fait, j'imagine?

M. GUY BERGERON :

Qu'est-ce que nous n'avons pas fait?

LE PRÉSIDENT :

La mesure de l'exposition populationnelle des personnes riveraines proches.

M. GUY BERGERON :

Non.

LE PRÉSIDENT :

Non?

M. GUY BERGERON :

Non, à ce moment-là, il y avait quand même, dans la comparaison pour 2005, là, l'étude des projets de 2004, on parle ici de résultats supérieurs à ceux obtenus lors de l'échantillonnage de fond. Donc, on comprend qu'il y a eu des essais avant les travaux, et lors des travaux, les teneurs étaient supérieures aux bruits de fond. Donc, ça nous avait... pour la première fois, on savait qu'en planant de l'asphalte à l'amiante, avec une méthode classique, il y avait une augmentation des taux, mais sans dépasser le... le fameux un.. une fibre par centimètre cube.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. GUY BERGERON :

Il y a eu ensuite en 2008, dans le cadre de la 185, qui est toute en amiante, là, jusqu'au Nouveau-Brunswick. À ce moment-là, il y a eu des premières études, et là on a noté encore une fois que les deux tiers des fibres -- des filtres étaient surchargés. Par contre, on a noté que le poste de travail le plus vulnérable, celui qui est près de l'équipement, hein, c'est vraiment... donc, ça appuie votre thèse que plus on s'éloigne, plus la... Mais toutes les teneurs sont nettement inférieures. On a des valeurs variant de 0.009 fibre à 0.011 pour cette étude-là. Donc, c'est pour les filtres qui ont été corrects, là. Donc, c'est ce qui a été observé.

Il y a une autre étude, en 2010, et là, cette fois c'est avec la méthode de stabilisation, et puis les valeurs sont plus faibles encore, là. On a des valeurs plus faibles. Encore là, plusieurs filtres ont été surchargés.

« Les six postes de travail... tous présentaient des concentrations inférieures à une fibre au centimètre cube. »

Ça, c'est certain.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que...

M. GUY BERGERON :

Les résultats variaient de 0.02 à 0.04 pour la valeur en 2009.

LE PRÉSIDENT :

Dites-moi, au risque de revoir un peu vos notes, est-ce qu'il y avait des... combien de valeurs étaient supérieures à 0,1?

M. GUY BERGERON :

Il faudrait retourner dans les tableaux de données dans le rapport puis ça serait quelque chose...

LE PRÉSIDENT :

Ça serait faisable? Pourriez-vous le faire et nous revenir avec la réponse, peut-être demain après-midi?

M. GUY BERGERON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît. Monsieur Adib, vous voulez intervenir?

M. GEORGES ADIB :

Monsieur le président, vous avez lu dans mes pensées. En fait, c'était...

LE PRÉSIDENT :

Ah!

M. GEORGES ADIB :

... justement, c'était la question de la norme. Parce que quand on dit que la norme est plus élevée au Québec, donc quand on dit qu'on ne dépasse pas le une fibre par cc, on dit que tout va bien. La deuxième considération, on continue à mesurer en MOCP alors qu'on sait qu'il faut aller avec du MET pour bien clarifier : est-ce que... d'abord, à quoi on est exposé. Puis en termes de répartition des fibres, en termes dimensionnels, ça peut nous donner beaucoup plus d'informations sur l'impact réel sur la santé.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh, combien coûte une analyse, une seule analyse par microscopie électronique en transmission? Pardon?

M. PIERRE WALSH :

Je pense que c'est autour de 200 \$, mais je vais demander à madame Gingras du Laboratoire si elle peut nous en dire un peu plus.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, monsieur.

Mme KARINE GINGRAS :

Karine Gingras.

LE PRÉSIDENT :

Enchanté.

Mme KARINE GINGRAS :

C'est variable dépendamment de la méthode que l'on prend de comptage. Pour la microscopie électronique à transmission, il y a plusieurs méthodes. On parle de la NIOSH, on parle de la A&E. Donc, c'est assez variable, je vous dirais, puis ça dépend aussi...

LE PRÉSIDENT :

Donnez-nous la fourchette, s'il vous plaît.

Mme KARINE GINGRAS :

Ça dépend aussi du délai qu'on veut avoir. T'sais, si on le veut rapidement, on peut penser de 100 à 300 \$ par échantillon.

LE PRÉSIDENT :

Ça, c'est rapidement?

Mme KARINE GINGRAS :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Et lentement?

Mme KARINE GINGRAS :

Quand on parle de lentement, ça peut aller à une semaine, là on parle plus de 70 \$ à 250 \$, dépendamment de la méthode que l'on applique. Parce qu'il y a certaines méthodes où est-ce qu'on a un traitement qui est plus élaboré, donc qui demande plus de temps de préparation.

LE PRÉSIDENT :

Et votre ministère possède un microscope électronique à transmission?

Mme KARINE GINGRAS :

Non, on n'en a pas encore.

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous avez recours à quel organisme?

Mme KARINE GINGRAS :

Bien, c'est sûr que nous, comme on l'a écrit dans notre rapport, on peut faire soit affaire... présentement, le laboratoire qu'on pourrait faire affaire, parce que nous, comme je vous ai dit, on n'a pas fait tant d'études que ça non plus, là, puis la dernière fois qu'on en a fait, on avait envoyé les analyses à l'IRSST pour la MOCP. Puis ce qui avait été envisagé pour les résultats qui auraient été positifs, s'il y en avait eu, ça aurait été d'aller dans un laboratoire privé, qui était à Montréal, qui s'appelle EMSL, à Montréal.

LE PRÉSIDENT :

O.K. D'accord. Merci.

Mme KARINE GINGRAS :

Voilà.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Magnan.

LE COMMISSAIRE :

Ma question est pour monsieur Weber. Je veux juste être certain que j'ai bien compris tout à l'heure. Est-ce que, pour des travaux qui correspondent à la définition de travaux faits en établissement, est-ce que vous faites systématiquement toujours des échantillonnages de fibre d'amiante dans l'air?

M. JAMIE POCH WEBER :

Je voudrais préciser que ce n'est pas nous qui faisons les échantillonnages dans l'air, c'est la responsabilité de l'employeur, à ce moment-là, puis c'est ce qui est demandé dans la réglementation. En ce qui a trait à l'amiante, il y a une obligation, là, d'au moins un échantillonnage par année, mais ça peut être plus que ça, là.

LE COMMISSAIRE :

O.K. C'est toujours fait, mais c'est demandé... c'est dans la réglementation, c'est demandé à l'entrepreneur de le faire lorsque les travaux correspondent à des travaux en établissement?

M. JAMIE POCH WEBER :

Bien, on ne parle pas d'un chantier de construction en ce moment, là, on est dans un établissement, c'est ça? C'est ça, c'est la responsabilité de l'employeur, à ce moment-là, d'effectuer ces analyses-là.

LE COMMISSAIRE :

Mais il est tenu de le faire?

M. JAMIE POCH WEBER :

Il est tenu de le faire.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LA COMMISSAIRE :

Si je reviens, un petit peu plus tôt, monsieur Bergeron, on parlait, là, justement de tests de qualité de l'air puis la dame du ministère de l'Environnement est venue nous présenter, là, et cetera. Combien de tests par chantier sont réalisés?

M. GUY BERGERON :

Dans les... donc, on ne réalise pas ces études-là à tous les chantiers.

LA COMMISSAIRE :

Non, non, bien... O.K.

M. GUY BERGERON :

Dans les études qu'on a faites, j'ai... je n'ai pas les nombres ici, mais c'est très facile, avec la demande de Monsieur...

LA COMMISSAIRE :

O.K.

M. GUY BERGERON :

... le président, je pourrai mettre le nombre d'échantillons, le nombre qui ont été surchargés, donc qu'on ne peut pas considérer, les nombres qu'on peut considérer et ceux qui sont à des valeurs supérieures.

D'ailleurs, dans les... juste une petite correction, dans les trois études, là, il y a eu du microscope électronique à transmission, je ne sais pas exactement quelle méthode qui a été utilisée avec la... mais dans les trois études, il y a eu... polarisée, bien sûr, là, la méthode à différence de phase, et puis les trois comportent des microscopes électroniques aussi à transmission.

LA COMMISSAIRE :

Vous nous avez fait part de tout le processus des enrobés amiantés, et cetera, puis comment on fait le planage, et cetera, mais qu'est-ce qui en est pour les travaux de sciage, de découpage, de carottage, est-ce qu'il y a une comparaison par rapport au retrait qu'on pourrait faire par rapport à la protection des travailleurs?

M. GUY BERGERON :

Pour l'instant, on a développé, à l'interne, avec une collaboration de la CNESST, une procédure pour les forages. Parce que les forages sont réalisés à sec, donc la propagation de poussière est... le risque est plus grand. Alors, on a développé une méthode, qui est une méthode interne au ministère, la plupart du temps, c'est nous qui fait... qui réalisons les forages sur le réseau du ministère lorsqu'il y a de l'amiante, donc on n'a pas rendu publique cette méthode-là, parce qu'on ne donne jamais à mandat ces choses-là. Pour les forages, ça va.

Pour ce qui est du sciage, là on a développé une méthode, à l'interne, on n'a pas eu d'acceptation ou de... de refus de la CNESST de travailler comme ça, mais nos travailleurs sont toujours équipés, protection personnelle quand même pour cette étape-là. Mais on n'a pas de méthode pour le carottage, on n'a pas de méthode... et ça, ça, c'est un manque, parce que c'est des travaux qui sont donnés à mandat pour des firmes de faire du carottage, donc un cylindre, là, qui descend dans l'enrobé. Et ça, il n'y a pas de méthode actuelle... on en a développé une, mais on ne s'est pas vraiment entendu, là, avec la CNESST sur les... on n'a pas de documents finaux à ce moment-là.

LA COMMISSAIRE :

Mais vous êtes en processus de discussion avec la CNESST?

M. GUY BERGERON :

Oui, oui, pour ça, oui, pour le carottage, oui. On va établir une méthode. Pour l'instant, ça ne marche pas, les conditions demandées sont très difficiles de réaliser. Il faut penser à... bien, à la sécurité des fois des travailleurs, souvent il y a des exigences qui font en sorte que la personne qui est placée sur la route va être plus exposée à d'autres genres d'accidents. Donc, il faut penser à tous ces aspects-là, là. Tandis que là, si on parle juste de l'amiante, on pense juste à cet aspect-là, ça donne des choses que des fois les gens sont trop longtemps sur la route, on les expose plus longtemps à d'autres genres de risques, des risques par rapport à la signalisation routière puis des choses comme ça, là, des... Donc, il faut penser à tout ça, là, quand on fait ce genre de procédure là.

LA COMMISSAIRE :

Puis les méthodes que vous avez développées, vous les avez développées quand? Elles datent de combien d'années?

M. GUY BERGERON :

Les forages, ça doit dater déjà de 2011, certainement, 2010, 2011. Carottage, 2016, qui n'est pas officiel encore. Les traits de scie, à peu près ça, 2015 aussi. On a développé... on a modifié les équipements, modifié des débits d'eau, toutes sortes de particularités pour être sûr que la... tout se passe dans l'équipement et puis le rejet.

LA COMMISSAIRE :

Donc, pour ceux en ce moment qu'il n'y a pas de méthode, c'est... il n'y a pas de protection?

M. GUY BERGERON :

Non.

LA COMMISSAIRE :

Non?

M. GUY BERGERON :

Non non non, il y a une protection, oui. Comme, par exemple, pour les bandes rugueuses, là, ceux qui font les bandes rugueuses sur le bord des routes, en fait, il y a... la personne est tout simplement habillé au complet pour se protéger. Donc, ça, on n'a pas... nous, on ne réalise pas ce type...

LE PRÉSIDENT :

Avec adduction d'air?

M. GUY BERGERON :

Oui, oui. Nous, pour nos essais au ministère... au ministère, on donne tout à mandat les bandes rugueuses, donc ce n'est pas fait à l'interne. Donc, je n'ai pas le détail pour ça, mais je sais qu'ils sont habillés en protection. Mais pour les travaux que l'on fait, nous autres, d'expertise, là, avant travaux,

avant projet, on a développé des méthodes. Il y en a une pour l'instant qui est presque officielle, les autres sont encore, on pourrait dire, des documents de travail.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que je peux faire réagir la CNESST sur les propos de monsieur Bergeron? Monsieur Weber.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui. C'est quoi la question?

LA COMMISSAIRE :

De vous faire réagir sur ces méthodes-là, parce qu'ils disent qu'en ce moment c'est des méthodes qui sont en train d'être développées...

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... que vous participez de loin ou de près au développement de ces méthodes-là. Donc, votre réaction?

M. JAMIE POCH WEBER :

Il y a effectivement des méthodes qui ont été développées conjointement avec le ministère des Transports, mais pour ce qui est du carottage, ça a été discuté, mais il reste, comme monsieur Bergeron dit, il reste du chemin à faire, là, par rapport à ça, oui.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Vous n'avez pas plus de détails?

M. JAMIE POCH WEBER :

Non...

LA COMMISSAIRE :

Non?

M. JAMIE POCH WEBER :

... je ne saurais pas quoi apporter de plus, là.

LA COMMISSAIRE :

Parfait. Maintenant, j'aimerais faire un petit peu de pouce sur la question de monsieur Grimard par rapport... les différences de fibres. On se demandait, puis ma question est encore à vous, à la CNESST, on a une limite d'une fibre par centimètre cube pour l'amiante chrysotile, et cetera, puis on a également une limite de 0.2 fibre par centimètre cube pour l'amiante amosite et crocidolite. Pourquoi est-ce qu'il y a une différence entre ces deux normes?

M. JAMIE POCH WEBER :

Je peux juste... je pourrais juste faire des suppositions. Ces valeurs-là ont été établies dans les années 90, si je ne me trompe pas, donc je ne saurais pas dire si... ça a été basé sur quoi exactement, pourquoi on a eu cette différence-là. Ce que je pense, c'est ces types d'amiante là ont été considérés, dans le temps, plus dangereux que le type chrysotile, par exemple, puis on leur a mis une valeur de limite d'exposition plus basse, mais c'est seulement des suppositions.

LA COMMISSAIRE :

Si je peux faire réagir monsieur Jalbert du ministère de la Santé.

M. YVES JALBERT :

Oui, c'est probablement un reflet de, effectivement, de la perception de la différence de risque entre les fibres à l'époque, mais j'inviterais encore monsieur Adib à venir commenter là-dessus.

M. GEORGES ADIB :

Rien à ajouter. En fait, c'est juste la différence entre les amphiboles et chrysotile. Donc, à l'époque on considérait que les amphiboles étaient plus importantes en termes de nocivité, et donc de là la norme qui a été établie en se basant sur certaines études expérimentales et épidémiologiques.

LA COMMISSAIRE :

Vous avez mentionné « à l'époque », qu'en est-il aujourd'hui?

M. GEORGES ADIB :

Bien, en fait, actuellement, la plupart des réglementations qui ont réévalué la nocivité du chrysotile, on décidé que tous les amiantes, tout, tout type d'amiante est nocif. Et donc, ils ont établi une norme pour l'ensemble, sans faire une discrimination entre l'amosite et chrysotile, ce qu'on a actuellement dans le règlement québécois. Donc, actuel... si on regarde les Américains, au niveau de l'ACGIH, ou on regarde en France ou en Suisse ou en Allemagne, la plupart mettent « Amiante tout type 0.1 ou 0.01 fibre par centimètre cube. »

LA COMMISSAIRE :

Merci. Si je me retourne maintenant vers le MERN. Est-ce que par rapport à la caractérisation des résidus miniers, est-ce qu'il y en a de la trémolite?

Mme KARINE DALLAIRE :

Non, on ne détient pas cette information-là. La seule... l'information qu'on détient, c'est qu'au Québec, la chrysotile, c'est la seule fibre d'amiante qui a été exploitée. Donc, ça ne veut pas dire qu'on ne peut pas en retrouver dans certains matériaux qui sont au Québec, entre autres dans les matériaux de construction qui ont pu être fabriqués en grande partie entre autres aux États-Unis, mais à notre connaissance, il y a uniquement le type chrysotile qui a été exploité au Québec.

LA COMMISSAIRE :

Merci. Maintenant, si je me retourne vers le ministère de la Santé. Dans votre rapport sectoriel, vous mentionnez qu'une étude avait mesuré la trémolite dans l'air de Thetford Mines et donc... considérant que le seul type d'amiante exploité, la chrysotile, quelle serait la provenance de cette trémolite?

M. YVES JALBERT :

Oui, monsieur Adib va venir aussi.

LA COMMISSAIRE :

Merci, monsieur Adib.

LE PRÉSIDENT :

On va finir par vous donner un siège à côté!

LA COMMISSAIRE :

Oui.

M. GEORGES ADIB :

En fait, historiquement, la trémolite a toujours été un contaminant dans les veines de chrysotile. Elle n'a pas été utilisée commercialement. À part l'amosite et la crocidolite, qui ont été utilisés commercialement à titre comme le chrysotile, généralement lorsqu'on détecte de la trémolite, comme par exemple, comme par exemple dans la mine Libby, là, c'était vraiment de la contamination par de la trémolite, par de la... c'est une... qui est une amphibole et non pas une serpentine, là, une amiante amphibole. Donc, il n'y a pas vraiment une utilisation en tant que telle, encore une fois c'est en termes de traces ou en termes de contaminant du chrysotile.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que vous avez une...

M. GEORGES ADIB :

Les...

LA COMMISSAIRE :

Par rapport à la quantité, est-ce que...

M. GEORGES ADIB :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Oui?

M. GEORGES ADIB :

Les rapports sont changeant dépendamment de la couche géologique dans laquelle... à laquelle on fait affaire, en fait. Parfois, ça risque d'être un à un pour le chrysotile. Je ne peux pas dire pour les autres types d'amiante, mais pour le chrysotile, parfois ça peut aller jusqu'à un pour un en termes de proportion.

LA COMMISSAIRE :

Puis justement, par rapport à la valorisation des résidus miniers, est-ce qu'on pourrait retrouver de la trémolite dans l'air suite à ces travaux d'exploitation?

M. GEORGES ADIB :

Il y a une seule étude qu'on a retracée dans notre document qui a parlé de contamination par de la trémolite, mais généralement ce qu'on retrouve, par exemple, dans les échantillons du MTQ, on retrouve soit de l'amosite ou de la crocidolite ou de... de l'amosite. La trémolite, c'est rarement décelé au niveau des échantillons pendant le planage. Est-ce que ça répond à...?

LA COMMISSAIRE :

On est en train de m'écrire, je vais...

M. GEORGES ADIB :

Ah, d'accord.

LE PRÉSIDENT :

Peut-être, en attendant, je voulais...

LA COMMISSAIRE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Madame Dallaire, la semaine dernière, vous m'aviez indiqué que nous n'avons pas le chiffre exact du tonnage des haldes, mais grosso modo, c'est quoi le tonnage à Thetford Mines par rapport à Asbestos?

Mme KARINE DALLAIRE :

Malheureusement, je n'ai pas le détail de l'information. L'information qu'on a pu retrouver pour les sites pour lesquels on détient de l'information, puis c'est sept sites sur lesquels on a de l'information, puis il y a eu environ une trentaine... bien, 27 sites majeurs, là, de production d'amiante au Québec. Donc, c'est vraiment parcellaire cette information-là. Les superficies qui sont affectées par des résidus miniers...

LE PRÉSIDENT :

Pas « les superficies », le tonnage.

Mme KARINE DALLAIRE :

Ah, le tonnage, je n'ai pas cette... bien, je l'ai, mais vraiment d'une manière très très très parcellaire. Donc, ce qu'on a, généralement, c'est vraiment les superficies qui sont affectées, mais le tonnage, malheureusement, l'information qu'on détient ne permet pas d'établir ces quantités-là en termes de tonnage, là, malheureusement.

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'en fait...

Mme KARINE DALLAIRE :

Bien, en fait, dans certains cas, on en a, mais c'est vraiment très parcellaire, là, donc...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme KARINE DALLAIRE :

... je ne pourrais pas dire pour l'ensemble de la région d'Asbestos par rapport à Thetford Mines, là, malheureusement, on n'a pas cette information-là.

LE PRÉSIDENT :

Donc, madame Pépin, il y a un certain flou, j'imagine, dans l'appréciation de la valeur économique de ces résidus miniers amiantés puisqu'on ne connaît pas la caractérisation de celle d'Asbestos et on

ne connaît pas la quantité non plus.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Oui, donc c'est une valeur théorique. Ce qu'on sait, c'est ceux qui ont fait des caractérisations, donc...

LE PRÉSIDENT :

On extrapole la caractérisation?

Mme DANIELLE PÉPIN :

On ext... exactement, exactement. Donc, on sait que mine Jeffrey a véhiculé le chiffre d'à peu près 100 millions de tonnes. T'sais, c'est plus des approximatifs, là. Donc, on sait aussi qu'Alliance Magnésium a fait aussi, eux, une caractérisation de leur site, pas sur l'ensemble de leur site, mais une caractérisation. Ils évaluaient environ une centaine de millions de tonnes eux autres aussi. Donc, c'est des évaluations.

Pour Thetford, j'étais moins au courant, là, mais c'est plus les chiffres véhiculés, là, par les différentes discussions qui ont mené à peu près à 800 millions de tonnes.

LE PRÉSIDENT :

Mais ça, le 800 millions de tonnes...

Mme DANIELLE PÉPIN :

Oui, c'est...

LE PRÉSIDENT :

... en tout, ça?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Oui, en tout. Mais Asbestos, t'sais, on parle à peu près de 200 millions de tonnes.

LE PRÉSIDENT :

Ah, O.K.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Oui. Bien, t'sais, mine Jeffrey plus...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme DANIELLE PÉPIN :

... Magnola -- bien, pas « Magno... ».

LE PRÉSIDENT :

Oui, je comprends.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Bien, anciennement Magnola, là...

LE PRÉSIDENT :

Anciennement.

Mme DANIELLE PÉPIN :

... qui est maintenant Alliance Magnésium.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça serait 200, 600 à peu près?

Mme DANIELLE PÉPIN :

À peu près 200, oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Et 600 ici?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Oui. Mais c'est vraiment...

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, oui.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Ça vaut ce que ça vaut, là.

LE PRÉSIDENT :

C'est une approximation.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Oui, vraiment.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Merci.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Mais quand même, si on pense à l'exploitation, là -- je pourrais peut-être ajouter ça, parce que la semaine passée, t'sais, le chiffre était gros, là, quand on a parlé du magnésium -- mais quand on parle de l'exploitation ou de valorisation, on pense quand même, s'il y a, admettons, exemple, on fait une usine de 50 000 tonnes, on a quand même pour au moins 250 ans de produit. Donc, c'est certain qu'il faudrait avoir... pour exploiter, mettons, les 800 millions de tonnes, ça prendrait beaucoup de projets ou des grosses grosses usines, mais je pense qu'on irait pour plusieurs centaines d'années quand même d'exploitation d'usine pour pouvoir venir à bout de tout nettoyer, là.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci, madame Pépin.

LA COMMISSAIRE :

Vous aviez quelque chose à rajouter?

M. GEORGES ADIB :

Oui, une clarification. Ce qu'on retrouve dans l'air, par contre, ne témoigne pas de ce qu'on retrouve dans les poumons des travailleurs. À ce moment-là, dans les poumons de travailleurs, on retrouve de la trémolite, même si on ne retrouve pas peut-être beaucoup dans l'air. C'est... dans notre étude sur la biométrie, le contenu des fibres d'amiante dans les poumons des travailleurs québécois, on a vu qu'il y avait quand même des fibres de trémolite et...

LA COMMISSAIRE :

Qu'est-ce qui pourrait expliquer?

M. GEORGES ADIB :

Bien, c'est justement, c'est les veines de chrysotile qui étaient exploitées étaient contaminées par de la trémolite. Puis j'ai, ici, les études que je vous ai mentionnées, elles datent quand même de quelques années, 2001 et 97, on disait que le trémolite -- la trémolite se retrouve dans les minerais de chrysotile à des concentrations allant de 0.1 à 2.5 % dans la région d'Asbestos, et en fins pourcentages dans la région de Thetford Mines. Donc, il y a quand même des fibres trémolites qui se retrouvent dans les poumons des travailleurs.

LA COMMISSAIRE :

Puis est-ce qu'on a des données sur ces autres formes d'amiante par rapport à leurs dispersions dans l'air comparativement à l'amiante chrysotile? Est-ce qu'elles se dispersent plus facilement dans l'air ou pas ou c'est comparable les deux?

M. GEORGES ADIB :

Je n'ai pas d'information là-dessus.

LA COMMISSAIRE :

Vous n'avez pas cette information-là?

M. GEORGES ADIB :

Non.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Marc-Alexandre Brousseau.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Bonjour, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, monsieur Brousseau.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Monsieur, Madame les commissaires. Il s'en vient tard, mais je me permets quand même de vous souhaiter la bienvenue dans la Ville de Thetford Mines, modèle de résilience et milieu de vie stimulant.

LE PRÉSIDENT :

En tout cas, vous avez un très bel hôtel.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Merci beaucoup. Et il y a eu beaucoup d'excavation qui s'est faite ici, on est très content que ça se soit fait avant le nouveau règlement sur les sols naturels. Parce que le lac est complètement artificiel,

vous savez que c'était un grand terrain plat avant, là.

Voici, sur mon intervention, en fait, ça portera sur le fait que j'aimerais bien comprendre la portée des avis de Santé publique, et je m'explique. Vous-même, la semaine dernière, à Asbestos, avez mentionné la notion que les avis de la Santé publique, ce ne sont que des avis. J'ai eu l'occasion d'avoir certains échanges avec le directeur de la Santé publique de Chaudière-Appalaches qui ont abouti avec l'ancien ministre de la Santé, monsieur Barrette, qui avait lui aussi déterminé que les avis de la Santé publique, c'est des recommandations, ce n'est que des avis.

Maintenant, où est-ce que je veux aller avec ça, c'est que quand on discute avec les fonctionnaires et avec les hauts fonctionnaires, je fais référence aussi avec... une rencontre avec la sous-ministre adjointe en environnement, mais eux, ce qu'ils nous disent, c'est que ce n'est pas des avis. Ils nous disent qu'à partir de quand la Santé publique disent quelque chose, ils ont complètement les mains liées. C'est les mots qui sont employés.

Alors, je me questionne vraiment sur le fait, est-ce que la Direction de la santé publique est-ce que c'est un super ministère? Est-ce que c'est... ils ont des super opinions? Alors que dans certains dossiers, leurs opinions ne sont pas suivies, comme dans le dossier de porcheries, je pense qu'on vous a déjà interpellés là-dessus, mais dans le dossier de l'amiante, c'est à tout coup, on dirait que c'est la loi divine, c'est absolument suivi, toujours pareil, comme si c'était la parole du Pape. Donc, vraiment, c'est... pourquoi les différents ministères plient les genoux dès qu'il est notion d'un avis de la Santé publique dans le dossier de l'amiante, mais qu'ils ne font pas la part des différents éléments pour prendre leurs décisions alors que les décisions qu'ils prennent ont des impacts extrêmement importants dans notre milieu?

LE PRÉSIDENT :

O.K. Je vais commencer à vous lancer la question, à monsieur Walsh. Pourquoi votre, selon l'information qui nous est transmise, est-ce que votre ministère plie les genoux devant le ministère de la Santé?

M. PIERRE WALSH :

Je vais demander à madame Olivier de venir nous parler de ça.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Bonsoir. Isabelle Olivier.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Effectivement, dans certains dossiers, on va deman... dans des demandes d'autorisation, en vertu de 22 qu'on reçoit, on peut demander un avis de Santé publique, puis dans la région de Thetford Mines, on a l'habitude de le faire assez couramment. Et... bien, en fait, nous, on se fie à leur avis parce que si on demande...

LE PRÉSIDENT :

Vous vous fiez à l'avis de qui?

Mme ISABELLE OLIVIER :

À l'avis de la Santé publique.

LE PRÉSIDENT :

Mais vous, vous êtes... O.K., vous, vous êtes le ministère de l'Environnement.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Oui, c'est ça. Moi, en tant que signataire de l'autorisation au nom du ministre de l'Environnement, bien si j'ai demandé un avis à la Santé, c'est parce que je considère qu'ils ont la connaissance que nous on n'a pas. Puis notre loi considère également la Santé, il faut que je tienne compte de la Santé quand j'autorise un projet. C'est, notre loi, elle est étendue de cette façon-là.

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que vous devez ne tenir compte que de la Santé?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Bien, dans ce cas... que de la Santé? Bien... non, il y a des situations...

LE PRÉSIDENT :

Non, si vous...

Mme ISABELLE OLIVIER :

... d'autres types de projet, si j'ai un projet de... on parle de d'autres choses, là, O.K.? Si, par exemple, j'ai un projet de travaux dans un cours d'eau puis je... et je demande un avis faunique au ministère Faune et Forêts, je vais en tenir compte.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, écoutez, j'ai très bien compris, là...

Mme ISABELLE OLIVIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... votre réponse, mais j'appelais... enfin, j'espérais une autre réflexion. Ce que je voudrais savoir : est-ce que, quand vous avez un projet, on peut analyser un projet en tenant compte de différents enjeux, de différentes facettes. Et la question que soulève monsieur Brousseau, c'est : pourquoi c'est systématiquement un seul enjeu, une seule facette que vous soulevez, ce qui donne la prédominance au ministère de la Santé et des Services sociaux?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Bien, dans le cas de l'amiante, parce que le risque est à la santé pour les fibres dans l'air. Donc, c'est à cet égard-là qu'on demande un avis à la Santé publique.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Non, mais dans le cadre de votre réflexion, de votre analyse, est-ce que vous tenez compte de d'autres enjeux ou vous vous limitez uniquement à des enjeux santé?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Des enjeux environnementaux, s'il y en a, oui.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc...

Mme ISABELLE OLIVIER :

Ça, c'est notre travail...

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais pour...

Mme ISABELLE OLIVIER :

... pour le volet environnement.

LE PRÉSIDENT :

Pour le cas amiante, est-ce que vous tenez compte de d'autres enjeux ou vous êtes directement reliée uniquement sur des critères de santé ou sur des enjeux santé?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Non. Nous, on va avoir des critères environnementaux, mais on va aussi interroger la Santé pour avoir un avis...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Mme ISABELLE OLIVIER :

... parce que nous... puis nous, on n'est pas en mesure de porter un jugement sur cet avis-là, là, on n'a pas la connaissance pour se substituer à la Santé.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Prenons les choses autrement. Prenons les choses autrement. Si le ministère de la Santé vous a dit : « O.K., feu vert », mais pour des considérations environnementales, ça cloche, il y a des aspects qui sont équivoques. Quelle peut être la décision du ministère? Est-ce que le ministère, dès qu'il

y a un aspect qui est équivoque va dire « Non », ou il va relativiser? Comment vous procédez?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Bien, les aspects environnementaux, on va les évaluer nous-mêmes.

LE PRÉSIDENT :

Oui, absolument.

Mme ISABELLE OLIVIER :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Absolument.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Mais je ne saisis pas tout à fait bien votre question.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Je vais la reformuler. Dans la prise de décision, vous pouvez tenir compte de différents enjeux comme vous pouvez tenir compte -- décider de tenir compte d'un seul enjeu. Vous m'aviez dit, pour la question de l'amiante... ce que j'avais compris au début, c'est que pour la question de l'amiante, on tient compte de l'enjeu santé. Donc, c'est lui qui est un peu un critère discriminatoire. Ensuite, j'ai compris, par vos réponses, que ce n'était pas tout à fait ça, que vous pouvez considérer un problème ou une problématique sous différentes facettes, incluant les enjeux santé, mais n'excluant pas des enjeux sociaux, des enjeux environnementaux.

Mme ISABELLE OLIVIER :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Alors, la question que je vous ai posée : si, sous l'angle de la santé, c'était... vous aviez eu un feu vert, mais sous l'angle environnementaux ou sociaux, vous aviez eu un feu orange ou rouge, est-ce que

la décision se rabat toujours sur l'élément rouge? Dès qu'il y a un élément rouge dans vos enjeux, ça dirige un peu votre décision, ça oriente votre décision?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Mais oui, effectivement. Mais les enjeux rouges, là, ils vont être dans la panoplie de notre loi, de ce que nous... dans les limites de ce que la loi nous permet.

LE PRÉSIDENT :

Oui oui, oui, oui, bien sûr.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Parce que dans une autorisation en vertu de l'article 22, les aspects sociaux ne sont pas pris en compte, les aspects économiques ne sont pas pris en compte.

LE PRÉSIDENT :

En fait, c'était juste un exemple comme ça, là.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Oui, d'accord. D'accord. Oui, si, par exemple...

LE PRÉSIDENT :

Mais si les enjeux environn...

Mme ISABELLE OLIVIER :

... si, par exemple, il y avait un enjeu environnemental très très important...

LE PRÉSIDENT :

Oui. Oui.

Mme ISABELLE OLIVIER :

... il serait pris en considération puis c'est... ça pourrait être ça qui ferait en sorte que ça nous

amène vers un refus, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

O.K., mais ma question... je vais laisser ensuite ma -- Allez, vas-y.

LA COMMISSAIRE :

Je pense que...

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'en fait, j'ai tenté de vous l'expliquer de différentes façons...

Mme ISABELLE OLIVIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... mais à l'évidence, je n'ai pas réussi. Donc...

LA COMMISSAIRE :

Mais je pense, si peut essayer d'apporter une...

Mme ISABELLE OLIVIER :

Désolée.

LA COMMISSAIRE :

... la semaine dernière, on a discuté longuement, là, de toute la question d'un contaminant, et cetera. Dans le rapport sectoriel, il est très bien indiqué qu'il n'y a ni norme ni critère par rapport à l'amiante puis il y a plusieurs raisons qui ont été expliquées, mais justement, vous vous basez sur quoi vu que l'amiante ne fait pas partie de la liste des contaminants du RAA, pour les matières résiduelles non plus ce n'est pas... ça ne fait pas partie des annexes, et vous le dites clairement qu'il n'y a pas de norme et de critère. Donc, est-ce qu'à ce moment-là -- puis je pense que c'est là que mon collègue essaie d'en venir -- est-ce que vous pouvez juste vous fier sur ce que la Santé vous dit?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Bien, en grande partie, dans ce cas-là précis, oui, puis...

LA COMMISSAIRE :

Bien, par rapport à l'amiante, on est ici pour l'amiante, là...

Mme ISABELLE OLIVIER :

Par rapport à l'amiante.

LA COMMISSAIRE :

... ce n'est pas un cas précis, là, mais...

Mme ISABELLE OLIVIER :

Oui, c'est ça, par rapport à l'amiante, oui. D'autant plus que, historiquement, depuis 2014 où il y avait eu une table de travail interministérielle, bon, on était habitué de se voir ensemble puis de communiquer, et donc on sait que la Santé avait une... une certaine position par rapport à l'amiante. Donc, nous, il allait de soi que, sachant que la Santé avait certaines craintes, il allait de soi que nous on se devait de demander un avis à la Santé.

LA COMMISSAIRE :

Mais est-ce qu'établir des normes et des critères ne vous permettrait pas d'être...

Mme ISABELLE OLIVIER :

Plus autonome?

LA COMMISSAIRE :

... de mieux évaluer...

Mme ISABELLE OLIVIER :

Plus autonome?

LA COMMISSAIRE :

Bien, pas nécessairement plus autonome parce que vous avez toujours l'obligation ou le loisir de consulter le ministère de la Santé, mais dans une grille d'analyse pour déterminer si, oui ou non, vous devez émettre l'autorisation ministérielle, bien vous ne pourriez pas mieux avoir une vue d'ensemble?

Mme ISABELLE OLIVIER :

C'est sûr que s'il existait des normes, ce serait plus facile.

LA COMMISSAIRE :

Ou des critères.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Ou des critères, ce serait plus facile, bien sûr.

LA COMMISSAIRE :

Puis est-ce que... Non, je vais arrêter là pour l'instant. Je voulais juste savoir, il y avait un comité aviseur sur l'amiante qui a existé pendant un certain temps, est-ce qu'il est toujours vivant?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Ce n'est pas tout à fait un comité aviseur.

LA COMMISSAIRE :

Non? O.K.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Ce n'est pas... ce n'était pas en ce sens-là, là, c'était une table de travail interministérielle...

LA COMMISSAIRE :

O.K.

Mme ISABELLE OLIVIER :

... qui avait été mise sur pied à la demande du gouvernement en 2014 après que l'aide financière à la mine Jeffrey avait été retirée, et là la région de Thetford Mines avait demandé d'avoir la même aide financière que -- je ne veux pas me tromper, là, parce que je ne suis pas tout à fait dans cette sphère-là, mais de ce que j'en comprends, la région de Thetford Mines avait demandé d'avoir le même genre d'aide que la région d'Asbestos et la réponse du gouvernement avait été la table de travail interministérielle qui était chapeautée par le ministère de l'Économie.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Puis là, ça n'existe plus cette table de travail là? Ou elle est sous somnifère?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Je peux peut-être me tourner vers Ruth.

LA COMMISSAIRE :

Mais avant, si vous voulez vous tourner à quelqu'un d'autre, juste avant, j'ai une dernière question pour vous, là : est-ce que vous êtes en mode réflexion pour des normes et des critères?

Mme ISABELLE OLIVIER :

Moi, je suis à la Direction régionale.

LA COMMISSAIRE :

À la Direction régionale, O.K.

Mme ISABELLE OLIVIER :

Non, parce que... non.

LA COMMISSAIRE :

Donc, ça serait à monsieur Boutin et à monsieur Walsh que je dois poser la question si le ministère de l'Environnement est en train de réfléchir à des normes et des critères pour encadrer l'émission d'autorisation ministérielle?

M. PIERRE WALSH :

Oui, en fait, c'est une activité régulière du ministère de développer des normes et des critères, c'est la responsabilité du ministère, en vertu de l'article 20. On a une certaine responsabilité santé, donc de déterminer des normes et des critères sur des contaminants chimiques, sur des éléments chimiques, ça fait partie de notre rôle. On le fait, en général, comme j'ai dit tout à l'heure, avec une procédure qui est assez universelle, qui est assez universellement reconnue de détermination de doses sans effet, de toxicologie, de facteur de sécurité, tout ça, qui... sur lesquels on est parfaitement d'accord avec le ministère de la Santé.

Maintenant, oui, du côté spécifiquement de l'amiante, on a dit que pour l'instant on ne faisait pas de norme, parce que... certainement pas une norme dans le Règlement. Parce que dans le Règlement, il faut lire... il faut lire l'article du Règlement pour savoir...

LA COMMISSAIRE :

Donc, certainement pas de seuil, que vous êtes en train de me dire, là? Pas de seuil pour... vous me parlez du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère?

M. PIERRE WALSH :

Oui, l'article 197 du Règlement...

LA COMMISSAIRE :

O.K., donc pas de seuil.

M. PIERRE WALSH :

... vous voyez un peu dans quel contexte ça s'utilise, là. Ça s'utilise pour des nouveaux projets, donc c'est une utilisation particulière, là. Alors, ce n'est pas nécessairement à l'intérieur de ça qu'on pourrait l'utiliser. Peut-être un critère serait un peu mieux en vertu de l'article 20 dans ce cas-là. Mais oui, il y a quand même une réflexion qui se fait, parce que c'est... on l'a dit tout à l'heure, les causes du fait qu'on n'est pas capable vraiment d'y aller avec une norme ou un critère à l'aveugle puisqu'on ne connaît pas les niveaux, actuellement, les niveaux dans l'air ambiant.

LA COMMISSAIRE :

Mais vous me parlez de critères qui sont élaborés à partir de l'article 20, est-ce qu'ils sont publics ces critères?

M. PIERRE WALSH :

Bien sûr, ils sont sur le site Web du ministère. On a une liste d'environ 100 contaminants qui sont dans le RAA, dans le Règlement.

LA COMMISSAIRE :

Oui, mais dans...

M. PIERRE WALSH :

Et les critères sont dans une liste à part sur... Ah, vous voulez dire, les méthodes?

LA COMMISSAIRE :

Bien, vous me dites qu'il y a des critères en vertu de l'article 20, mais l'amiante ne fait pas partie de...

M. PIERRE WALSH :

Non, on n'a pas développé de critères pour l'amiante.

LA COMMISSAIRE :

Non, c'est ça. Donc, il n'y en a pas de critères, il n'y a pas de normes, mais suite à la question que j'ai posée à madame Olivier, est-ce que le ministère trouve que ce serait quelque chose de bien que de réfléchir à l'établissement de normes ou de critères pour encadrer le processus d'autorisation ou vous vous fiez seulement que sur l'application de l'article 20, qui est susceptible de porter atteinte à la santé, et cetera?

M. PIERRE WALSH :

Oui, j'aime bien votre question. Je suis d'accord à ce que le ministère réfléchisse sur cette question-là. Est-ce que je suis d'accord que le ministère fasse un critère? C'est une autre chose, mais il y a des choses à considérer. Mais certainement que si les éléments qui nous permettraient... de connaissance, qu'on pourrait obtenir qui nous permettraient d'aller plus loin.

Je vais vous donner un exemple : actuellement, notre relation de risques qu'on a utilisée vient de l'EPA, mais elle date quand même peut-être des années 80, là, donc ça date d'un certain temps. Les études, probablement, qui ont été à la base de ça sont des études occupationnelles, donc avec des

comptes par MOCP, donc avec les fibres de grandeur EPA. Alors, mais dans le milieu naturel, est-ce que c'est vraiment ce qu'on retrouve? Ce n'est peut-être pas exactement ce qu'on retrouve. Donc, c'est un élément à considérer. Il y a peut-être plus de fibres plus fines qui sont... qui s'éloignent... qui sont transportées plus loin des haldes. Il y a différents éléments comme ça à considérer.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Merci.

M. PIERRE WALSH :

Mais donc, à savoir si on regarde... je dirais qu'on discute avec le ministère de la Santé et on... pour... dans notre objectif commun d'assurer la meilleure santé de la population. Et des fois, il y a des connaissances mutuelles des différents règlements puis des différentes exigences qui ne sont pas là. Donc, je vais donner l'exemple qu'on discutait tout... la semaine passée, c'était à savoir, pour nous, la question de la désignation comme matière dangereuse, on pense que ce n'est pas la meilleure façon de faire, c'est des choses qui sont à discuter.

LA COMMISSAIRE :

Merci.

M. ALAIN BOUTIN :

Je voudrais peut-être juste faire une précision.

LE PRÉSIDENT :

Je vais juste dire un mot, je vous reviens, monsieur Boutin.

Mais je tiens quand même à vous dire que la commission, avec la demande qu'elle vous a adressée aux deux ministères fonde un bon espoir pour arriver à quelque chose de tangible avec lequel tout le monde pourra travailler, là.

Monsieur Boutin.

M. ALAIN BOUTIN :

C'était juste pour amener une précision au niveau de la loi qui balise un peu, là, les relations que le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques a avec le ministère de la

Santé. Je voudrais juste porter à votre attention l'article 124.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui précise que :

« Le ministre -- de l'Environnement -- avise le ministre de la Santé et des Services sociaux lorsque la présence d'un contaminant dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité ou au bien-être ou au confort de l'être humain. Il peut également aviser le ministre de la Sécurité publique et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'il le juge opportun. »

On voit que la Loi accorde une grande importance à ce lien-là et à la vérification auprès de la Santé. Ça balise, en quelque sorte, un peu nos critères quand on émet une autorisation, là.

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est très bien. En fait, la question de monsieur Brousseau est plutôt dans le sens inverse. C'est bien ça, non? C'est-à-dire, comment se fait-il que le ministère de la Santé a autant de poids dans les avis qui sont émis?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Concernant l'amiante, parce que...

LE PRÉSIDENT :

Concernant l'amiante.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

... comme je le précisais, dans d'autres dossiers, la Santé publique a émis des avis défavorables...

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

... qui ont été passés outre...

LE PRÉSIDENT :

(Inaudible).

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

... par la suite, mais dans le dossier de l'amiante, c'est à tout coup.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que j'ai très bien compris. Je peux toujours demander à monsieur Jalbert de se lancer dans une réponse. Je ne suis pas sûr qu'il y ait une réponse nécessairement intéressante pour vous, là, mais...

M. YVES JALBERT :

Bien, en fait, la question est extrêmement importante parce que je pense que c'est ce qui nous amène ici, là. Et un petit peu de perspective là-dessus, j'ai indiqué lors de notre... en préambule de notre présentation comment les autorités de Santé publique sont structurées au Québec. Il y a trois niveaux d'autorité, donc il y a la ministre, le directeur national de Santé publique et les directeurs régionaux de Santé publique. Donc, les directeurs régionaux de Santé publique ont une responsabilité en vertu de la Loi sur la santé publique de faire une vigie des risques, de ce qu'on appelle « les menaces à la population », et de prendre les moyens nécessaires lors de l'apparition de menaces. Bon.

Cette responsabilité, les directeurs de Santé publique l'assument en tant que médecins, c'est vraiment leur responsabilité professionnelle qui est interpellée. Quand un médecin a à faire quelque chose de courant, alors le médecin qui reçoit dans son bureau quelqu'un qui arrive avec des symptômes d'allure grippale, s'il fait une erreur de pratique, la détermination de l'erreur est relativement simple dans la mesure où la bonne pratique, elle est bien connue. Lorsqu'un directeur de Santé publique doit se prononcer sur le risque associé à une intervention potentielle ou à une situation environnementale, on s'entend que, souvent, il n'y a pas beaucoup d'antériorité, il n'y a pas beaucoup d'expertise sur laquelle il peut s'appuyer. Donc, souvent, il faut créer des nouveaux... une norme, en fait, qui se construit au fur et à mesure.

Dans le cas de l'amiante spécifiquement, on a vu qu'on a un produit qui est difficile à mesurer dans l'air. On a vu les techniques de mesure. On a vu les limites de ce qui existe comme techniques et ce dont on dispose. On a vu la limite des normes aussi. Il y a des normes qui existent et qui sont très difficiles à appliquer. Il y a des normes qui n'existent pas où on se dit que peut-être il en faudrait. Et il y a aussi une difficulté importante à mesurer, en temps réel, l'impact de l'amiante, c'est-à-dire que les impacts se manifestent souvent après des décennies et on sait qu'on a une sous-déclaration.

Donc, on est dans un contexte de grande incertitude. Et dans un contexte de grande incertitude sur plusieurs des paramètres, dans la mesure où les directions de Santé publique et le directeur ultimement doivent prendre des décisions, c'est sûr qu'on est confronté à une forme d'arbitraire qui pourrait arriver, deux directions différentes devant une même situation pourraient, par exemple, prendre des décisions qui ne seraient pas nécessairement toujours totalement les mêmes. Bon.

Une fois qu'on a dit ça, bien c'est un peu beaucoup pourquoi, nous, le ministère de la Santé, en fait la ministre de la Santé a demandé au ministre, à son confrère de l'Environnement, la tenue de ce Bureau d'audiences publiques. L'idée, c'est vraiment d'essayer de se... d'avancer au Québec, d'avoir des meilleures normes, d'avoir des meilleurs outils de mesure, de s'entendre socialement sur qu'est-ce que l'on doit faire avec le problème d'amiante pour orienter les décisions qui seront prises dans les prochains projets qui nous seront amenés.

Donc, ce que je peux dire donc, bien je suis impressionné de voir que les autres ministères plient les genoux devant le ministère de la Santé, première des choses, mais il faut dire aussi que souvent ce n'est pas le ministère de la Santé en tant que tel qui se prononce, mais encore là les directions de Santé publique, que je ne... je ne me dégage pas totalement de toutes les décisions qui sont prises, parce que dans les processus qui découlent de la Loi sur la qualité de l'environnement nous avons quand même, au ministère, un certain rôle, et un rôle certain, mais c'est ce constat de faiblesse dans plusieurs aspects de l'appréciation du risque que nous avons fait qui nous a incités à demander la tenue de ce BAPE.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Est-ce que je peux...? Juste une petite dernière précision. En fait, ce que je voulais faire valoir, là, par cette intervention-là, c'est le poids important de la parole des directeurs de Santé publique. Puis c'est pour ça, quand on voit, ce soir, aux Nouvelles, le directeur de Santé publique de Chaudière-Appalaches dire au grand public que, s'il habitait à Thetford, proche d'une halde, il serait inquiet, je trouve que c'est d'alimenter une peur puis qui est vraiment dommageable pour notre région.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que je ne m'allongerai pas trop là-dessus, monsieur Brousseau. C'est sûr que j'ai lu un peu, pas mal, tout l'historique et toutes les relations, bonnes et mauvaises, que vous avez avec le directeur de la Santé publique de Chaudière-Appalaches. On n'est pas là pour faire le procès ni de l'un ni de l'autre. Il n'est pas présent comme représentant du MSSS. Et moi, les propos que j'ai entendus,

aujourd'hui, sont des propos qui vont un peu dans le sens que nous souhaitons de voir exact... je reprendrais les mêmes mots, en fait, du docteur Jalbert et je les ferais miens puis ça serait la même chose. Donc, je pense, pour le reste, pour nous, c'est une histoire qui ne nous intéresse pas. D'accord? Merci.

Donc, nous allons faire une pause de 15 minutes. Le registre est maintenant fermé, et nous allons revenir avec les dernières personnes qui sont inscrites au registre. Et nous devrions, avec un peu de chance, terminer autour de 11 h.

SUSPENSION DE LA SÉANCE
REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

Messieurs, dames, si vous voulez prendre place.

Monsieur Sylvain Pilon.

LA COMMISSAIRE :

Il a quitté?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Sylvain Pilon.

LA COMMISSAIRE :

Il n'est pas là.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Stéphane L'Écuyer.

M. STÉPHANE L'ÉCUYER :

La question venait de moi, mais je vais la laisser à quelqu'un d'autre (inaudible).

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Pierre Laroche.

M. PIERRE LAROCHE

M. PIERRE LAROCHE :

Monsieur le président, Madame et Monsieur le commissaire, j'aurais voulu faire une boutade, mais c'est trop sérieux ici, je pense que je n'en ferai pas. Je vais commencer tout de suite avec ma question, en me posant la question à moi-même : Seigneur, où allons-nous trouver ces matériaux qui ne contiennent... qui contiennent 0.000 fibre? J'aimerais que vous posiez la question à des gens, peut-être le ministère de l'Énergie et Ressources naturelles, s'il vous plaît. Parce que pourquoi je vous pose la question, c'est que, premièrement, il y a des règlements qui nous demandent d'enlever un mètre de sol lorsqu'il y a présence de fibre; et deuxièmement, si on fait une excavation pour réparer un tuyau ou quelque chose... quelque soit le travail, il faut le remblayer avec des matériaux contenant... ne contenant aucune fibre.

Dans la région de Thetford, à ma connaissance, il n'y a pas de matériaux, de tels matériaux. Ça fait que j'aimerais peut-être que vous posiez la question à des personnes plus compétentes que moi.

LE PRÉSIDENT :

Madame Dallaire, est-ce que, dans la région, ici, tous les sols contiennent de l'amiante?

Mme KARINE DALLAIRE :

Malheureusement, je n'ai pas cette expertise-là, je ne peux vraiment pas répondre, donner une réponse à la commission, je suis désolée.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh, à votre connaissance, est-ce que tous les sols de la région contiennent de l'amiante?

M. ALAIN BOUTIN :

Je vais répondre : on a des indications que certains sols contiennent de l'amiante. Souvent, à côté des haldes, on pense que ce sont des fibres aéroportées, mais ce n'est pas tous les sols qui en

contiennent, là, il y en a certainement qui n'en contiennent pas, là. Et...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que les sols...

M. ALAIN BOUTIN :

Et même, je dirais même, au niveau des agrégats, parce que ce n'est pas toujours du sol qu'on prend, des fois ça peut être des granulats. Il y a même une carrière qui est localisée dans une propriété minière, ici même à Thetford Mines, qui produit des granulats qui n'ont pas d'amiante, qui est un bouton granitique. Il y en a.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que les sols qui sont situés à une certaine distance des haldes peuvent en contenir?

M. ALAIN BOUTIN :

Bien, la question, elle peut être assez compliquée, hein. Bon, l'amiante comme tel, il y a eu une période glaciaire aussi qui a passé sur la région de Thetford Mines et qui s'est dirigée de façon, je vous dirais, vers Disraeli et qui a entraîné des moraines, des choses comme ça. Donc, les sols, en s'en allant vers Disraeli, sont plus susceptibles d'en contenir. Je ne vous dis pas qu'ils en contiennent tous, mais ils sont plus susceptibles que ceux qui sont en avant. Mais c'est... moi, en tout cas, je ne considère pas que c'est sérieux de prétendre que tous les sols en contiennent à Thetford Mines. Il faut bien comprendre qu'il y a eu une réutilisation très large des résidus miniers, mais ça ne veut pas dire que tous les sols en contiennent, hein.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça répond, monsieur?

M. PIERRE LAROCHE :

Partiellement. Je veux dire, c'est que, c'est sûr, il y a les questions des sols, question des granulats, ça prend quand même une panoplie de matériaux qui vont remplir les normes. Sauf que j'étais à Asbestos et j'ai écouté les présentations de ces personnes très compétentes, et puis je vois évoluer la discussion depuis tantôt, et puis le zéro absolu, je pense qu'on... je ne sais pas si c'est un désir de plus en plus des êtres parfaits, on essaie de tendre vers le zéro ici puis les zéros là. Pour avoir zéro risque, et cetera, bien ça va prendre zéro amiante quelque part. T'sais, c'est... je vois un peu la

tendance qui se dessine, disons je ne suis peut-être pas bon en pronostic, mais je plains les prochaines générations qui auront à vivre avec ce désir inassouvi de perfection.

LE PRÉSIDENT :

En fait, je pense que je n'ai pas à reprendre les mots que j'ai entendus, mais les mots que j'ai entendus ne sont pas du tout dans le même... ne vont pas du tout dans le même sens de ce que vous venez de dire. Je pense que, ce que j'ai compris, c'est que la majorité des gens ici cherchent une solution viable et viable à long terme. Donc, ceci diverge passablement de ce que vous venez dire, mais si c'est votre lecture, je n'y peux rien, là.

M. PIERRE LAROCHE :

Je vous remercie de m'avoir écouté.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous.

Monsieur... monsieur Guy Bédard.

M. GUY BÉDARD

M. GUY BÉDARD :

Bonsoir, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir, monsieur Bédard.

M. GUY BÉDARD :

Bonsoir, Monsieur, Madame la commissaire. Ma question est plutôt une clarification. Il semblait que, pour les travaux à Thetford Mines, on ne pouvait pas permettre les mêmes droits que pour le MTQ. Et les deux raisons utilisées étaient la traçabilité et les travaux qui n'étaient pas ou qui seraient difficiles à caractériser. Ma compréhension, c'est qu'aucun travail de génie civil ne peut être entrepris sans être au préalable caractérisé parce qu'il y a soupçon d'amiante partout dans la région. Donc, la caractérisation n'est plus un problème. Et pour ce qui est de la traçabilité, bien dans la région, il y en a à

plusieurs endroits, mais je suis certain que s'ils avaient le choix avoir... de pouvoir avoir le même bénéfice, tout simplement qu'en gardant un registre de traçabilité, ils ont les capacités et la compétence pour le faire. Ça fait qu'à ce moment-là, est-ce qu'il serait permis d'avoir le même privilège?

LE PRÉSIDENT :

Le même... un privilège similaire à celui du ministère des Transports?

M. GUY BÉDARD :

Du ministère des Transports, oui.

LE PRÉSIDENT :

Je vais relancer le ministère de l'Environnement, monsieur Walsh.

M. PIERRE WALSH :

Boutin, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

Pardon?

M. PIERRE WALSH :

Je vais demander à monsieur Boutin de répondre, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

Ah, d'accord.

M. ALAIN BOUTIN :

Je pense qu'on va faire un ricochet vers madame Burelle.

Mme SUZANNE BURELLE :

Rebonsoir.

LE PRÉSIDENT :

Rebonsoir, madame.

Mme SUZANNE BURELLE :

Je ne suis pas sûre qu'il va me rester de la voix jusqu'à la fin, mais en tout cas, je vais faire un effort.

LE PRÉSIDENT :

Bien, vous avez de l'eau, hein.

Mme SUZANNE BURELLE :

Non, ce n'est pas l'eau...

LE PRÉSIDENT :

Vous pouvez vous servir un petit peu d'eau.

Mme SUZANNE BURELLE :

... c'est rendu final à cette heure-là.

Non, il faut faire une différence quand même entre l'asphalte-amiante et les autres granulats que... dont vous parlez à ce niveau-là. Au niveau de l'asphalte-amiante, c'est une chose, et les utilisations sont, dans les infrastructures routières, remises sous forme d'enrobés. Par contre, pour la région de Thetford, ce qui a été parlé tout à l'heure au niveau de la procédure qui nous a permis d'autoriser des haldes minières -- la restauration d'haldes minières -- pour nous, nous apparaît quelque chose de beaucoup moins contraignant pour la situation que vous vivez étant donné qu'à ce moment-là il n'y a pas nécessité de remettre sous forme d'enrobé parce que... puis les sites sont très connus parce qu'on les autorise. Il n'y a que... présentement, on en a trois. Et donc, ce n'est que ces sites-là qui peuvent utiliser ces... qui peuvent prendre ces matériaux-là pour les valoriser. Donc, c'est plus de cette façon-là qu'on le gère. Si c'était une question juste de l'asphalte-amiante et non de l'ensemble de la structure de la chaussée, parce que dans votre cas, c'est aussi le granulat, à ce moment-là, ça ne serait pas la même chose, là.

Mais il faut dire aussi que ce qui est regardé au niveau de l'asphalte-amiante, c'est réellement d'essayer de diminuer les sites d'utilisation puis d'avoir des sites très encadrés à ce niveau-là, au niveau

de l'asphalte-amiante. Donc, la restauration de mines d'amiante nous apparaît beaucoup plus une option intéressante pour la région de Thetford.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Magnan.

LE COMMISSAIRE :

Je pense que la question de monsieur Bédard était la même qu'on a adressée tout à l'heure avec monsieur Grimard. C'est que c'est pour les routes, je pense. Donc, il se demande, dans la mesure où il y aurait... donc, dans la mesure où les caractérisations se font toujours, c'est votre avis, et si la municipalité était prête à tenir un registre de ce qui a été fait au niveau de l'enlèvement de... des enrobés d'amiante. Vous sembliez dire aussi tout à l'heure que, oui, ça pourrait être autorisé à ce moment-là?

Mme SUZANNE BURELLE :

Oui, il y a des éléments, c'est que, à ce moment-là, ce qui est envisagé comme utilisation, c'est qu'on va restreindre, là, il va y avoir moins d'utilisation avec l'asphalte-amiante que ce qu'on avait avant, parce qu'on s'est rendu compte que...

LE COMMISSAIRE :

Oui.

Mme SUZANNE BURELLE :

... ce n'était pas performant au niveau des quantités qu'on avait... qu'on pouvait valoriser. Donc, ce qui va rester, c'est les remblais routiers. Donc, ça veut dire que c'est réellement ce qui est très en dessous de la chaussée. Donc, il faut réellement faire une... complètement une nouvelle route quand on fait ça. Et par la suite, on va avoir seulement que les buttes antibruits et les rem... les aspects au niveau d'adoucissements de pente. Pour ça, il faut être sur un secteur autoroutier aussi, là, parce qu'il y a une question qu'on ne veut pas que ça soit retravaillé par la suite. À l'intérieur d'une municipalité, de trouver ces éléments-là, on a aussi des questions de distance par rapport à la population nous aussi.

C'est pour ça qu'on... les critères... les choix que vous... quand vous allez voir tous les critères qui sont... qui ont été établis avec le ministère des Transports et la Santé pour localiser les endroits qu'on va pouvoir les utiliser, comme on disait, on va probablement en avoir 20 au Québec, à ce niveau-là on a beaucoup de critères de sélection, donc c'est sûr que ce n'est pas tout à fait adapté à une

problématique dans laquelle on en retrouve partout. Et comme je disais, ça ne s'applique que sur la couche de roulement, donc que sur la partie asphaltée. Tout ce qui est matériaux sous la structure, par en dessous, ce n'est pas... ce n'est pas applicable. Donc, c'est pour ça qu'il y a peut-être plus un intérêt à justement faire de la valorisation au... parce qu'on a besoin de faire des restaurations minières, de revégétaliser ces sites-là, donc c'est du matériel qui nous est utile pour ça, d'après nous, là.

LE COMMISSAIRE :

Mais c'est peut-être moi qui ne comprends pas bien, mais la municipalité, tout comme le ministère des Transports ont à faire de la réfection de routes. Est-ce que c'est ce à quoi vous faisiez allusion, monsieur Bédard?

M. GUY BÉDARD :

Oui, dans la question.

Mme SUZANNE BURELLE :

Bon. Bien là, je vais revenir sur...

LE COMMISSAIRE :

Je pense que j'aimerais...

Mme SUZANNE BURELLE :

Non non, c'est ça.

LE COMMISSAIRE :

... mieux comprendre, là, qu'est-ce qu'ils font avec leurs routes, donc...

Mme SUZANNE BURELLE :

Non, c'est ça.

LE COMMISSAIRE :

... dans les municipalités, puis s'ils sont prêts à faire la même chose que le ministère des Transports, est-ce qu'ils pourraient utiliser les mêmes approches?

Mme SUZANNE BURELLE :

Bien, c'est justement, on va... il ne pourra plus... ça ne sera plus réellement utilisé dans la réfection de route. Les seules utilisations qui vont demeurer avec l'asphalte-amiante, c'est le remblai routier, comme il a été fait sur la 85. Par la suite, ça ne va être que des aménagements de buttes antibruits et pare-son ainsi que d'adoucissement de pentes pour justement la sécurité routière. Donc, ça va nous amener à des plus grosses quantités, ça, ça veut dire des chantiers ouverts beaucoup plus longtemps aussi pour amener les matériaux, pour faire le compactage. Et comme on a mentionné, il faut toujours que ça soit sous forme d'enrobé. On a deux équipements de... qui font ça au Québec, ils vont probablement... ils ne peuvent pas être disponibles tout le temps, de la réfection routière, des travaux routiers, on en fait beaucoup, mais... Puis c'est le fait aussi que pour la région de Thetford, ça ne s'appliquerait que la couche d'asphalte alors qu'on a tous les autres matériaux en dessous qui sont aussi des matériaux contenant de l'amiante.

LE COMMISSAIRE :

Donc...

Mme SUZANNE BURELLE :

Puis eux, ils ne les... ils ne peuvent pas les remettre sous forme d'enrobé parce que justement...

LE COMMISSAIRE :

Non, ça, je comprends, oui.

Mme SUZANNE BURELLE :

... ce n'est pas la même chose.

LE COMMISSAIRE :

Oui. Monsieur Bédard, est-ce que ça répond à votre question ou...?

M. GUY BÉDARD :

Je dirais que oui, pour l'instant, ça suffit.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon. Bien, merci beaucoup.

M. GUY BÉDARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Madame, attendez.

LA COMMISSAIRE :

Oui, il se fait tard, là, puis je m'excuse de vous poser une dernière question, mais c'est parce que ça a en lien avec ce que vous venez de dire. Donc, on parle de la superficie au-dessus, mais qu'est-ce qui se passe avec en dessous?

Mme SUZANNE BURELLE :

Justement, tous les autres matériels en dessous...

LA COMMISSAIRE :

Tous les autres... oui?

Mme SUZANNE BURELLE :

... c'est-à-dire tous les granulats...

LA COMMISSAIRE :

Oui.

Mme SUZANNE BURELLE :

... et l'asphalte peuvent être utilisés en restauration minière.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Merci.

LE COMMISSAIRE :

Donc, comme on a un peu de temps, j'aimerais poser des questions, là on va passer dans un tout autre sujet, des questions sur les études sur les effets sur l'environnement. Mes questions seraient au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Compte tenu, là, de tout ce qu'on a discuté depuis une semaine, bon, l'amiante est une substance nocive, ça fait plus qu'un siècle qu'elle est exploitée ou qu'elle est... en tout cas, il y a eu... il y a un historique d'un siècle d'exploitation au Québec. Là, j'ai une question très générale au début : comment vous expliquez l'absence généralisée des impacts de l'amiante sur l'environnement? Je pense aux cours d'eaux, je pense aux nappes phréatiques, je pense à la faune. Et en lisant le rapport sectoriel, c'est ce qui ressort. Donc, est-ce qu'il y a une explication à ça?

M. PIERRE WALSH :

C'est une grosse question, là...

LE COMMISSAIRE :

Oui, mais bon, mais oui.

M. PIERRE WALSH :

... puisqu'il n'y a rien dans la littérature. Vous me demanderiez de spéculer sur quels sont les impacts possibles d'amiante sur...

LE COMMISSAIRE :

Non, non. Non, en fait, ce n'est pas ça que je vous demande. C'est plus l'absence généralisée d'études. Pourquoi le ministère n'a pas t-il fait de suivis, n'a pas t-il fait d'études sur l'impact des... du ruissellement des haldes, par exemple, sur les cours d'eau?

M. PIERRE WALSH :

Bien, justement, on fait état de quelques études dans le rapport sectoriel, mais effectivement il n'y en a pas beaucoup. Il y a eu des études sur les métaux, des analyses dans la rivière Bécancour, et ce

qui en ressort, c'est qu'il n'y a pas... les critères, en fait, ce que je me rappelle, c'est que les critères de qualité de l'eau pour le milieu aquatique sont respectés en règle générale. Il y a peut-être le nickel, là, qui ressort beaucoup, peut-être plus près des haldes, là, qui peut apparaître. Souvent, ça va être vu un peu comme s'il y a de l'emportement des haldes, s'il peut y avoir de la sédimentation possible aussi. Mais ça, on ne distingue pas tellement le facteur amiante dans ce cas-là, c'est plus des matières en suspension générales, là, qui sont considérées.

Bien, on propose l'hypothèse qu'il y a des... du calcium aussi et la dureté de l'eau fait en sorte que peut-être les métaux sont moins disponibles dans ce qui provient des haldes, là. Donc, il y a moins... il y a moins d'études.

LE COMMISSAIRE :

Parce qu'en fait, vous... vous mentionnez, là, dans le rapport, là, que le ministère n'a pas procédé à des campagnes d'échantillonnage visant à mesurer la contamination du milieu aquatique par les fibres d'amiante, et là vous citez cinq études. Donc, il y a quatre rapports techniques et un article scientifique, qui a été fait par Morano et collaborateurs en 1983. Et là vous semblez mentionner que sur la base de ces études-là -- et là, je n'ai pas l'expression exacte, mais... bien, en fait, vous mentionnez... je vais le lire pour être certain de ne pas dénaturer les propos du rapport, là :

« L'incertitude quant à l'effet des haldes sur la qualité de l'eau et les organismes aquatiques tient au fait qu'elles sont des sources de magnésium et de calcium, ce qui réduit la toxicité des autres métaux. »

Ça, c'est une chose, mais est-ce que vous avez vérifié que ce processus-là s'applique dans la rivière Bécancour, par exemple? Parce qu'on doit avoir certaines conditions physicochimiques pour que le magnésium et le calcium viennent, en quelque sorte, inhiber l'effet des autres métaux. Et ça, est-ce que ça a été vérifié?

M. PIERRE WALSH :

Sûrement l'effet sur le pH qui fait que c'est peut-être moins... les haldes sont très peu lixiviables en général en métaux, donc il y a moins d'effets là-dessus au niveau des métaux. Je ne sais pas quel est le pH au niveau de la rivière Bécancour près des haldes, là, mais il doit être assez élevé, là.

Là, vous vous adressez à un spécialiste de l'air, là, j'essaie de pédaler, là, du mieux que je peux.

LE COMMISSAIRE :

Mais en réalité...

M. PIERRE WALSH :

Mais on pourrait avoir quelqu'un de...

LE COMMISSAIRE :

Ah!

M. PIERRE WALSH :

... du milieu aquatique, là.

LE COMMISSAIRE :

Est-ce que vous... bien, j'aimerais parler à quelqu'un... peut-être, bien quelqu'un du milieu aquatique, mais aussi du... parce qu'en fait, puis vous en parlez dans votre rapport...

M. PIERRE WALSH :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

... que... on semble conclure qu'il n'y a pas d'effet. Cependant, je regarde des concentrations de nickel, par exemple, de 14 microgrammes par litre à un kilomètre en aval du secteur minier de Thetford Mines, c'est quand même très important, et on n'a pas d'études sur la toxicité du nickel, pourtant c'est un métal qui peut avoir des effets importants.

À un autre endroit, vous mentionnez que les concentrations actuelles de fibres d'amiante dans la rivière Bécancour au niveau des haldes des résidus miniers sont inconnues. Pourtant, l'étude que vous citez, là, de Morano et collaborateurs en 1983 qui a été publiée dans *Environmental Pollution Series* a révélé des concentrations de fibres de l'ordre de 108 fibres par litre dans la rivière Bécancour. Puis votre même rapport mentionne que c'est des concentrations qui ont entraîné des effets de stress comportementaux. Dans d'autres études, chez le saumon et le crapet vert. Donc...

M. PIERRE WALSH :

Le même ordre de grandeur de concentration, là. Oui.

LE COMMISSAIRE :

Oui, je comprends, mais là je ne comprends pas la... comment les conclusions auxquelles vous arrivez sont supportées, parce qu'en réalité même, ça semble même contradictoire dans le rapport, là. C'est ça que... j'aimerais qu'on m'éclaire sur la façon dont... dont vos conclusions sont faites.

M. PIERRE WALSH :

Écoutez, on va... je vais essayer de poser la question au spécialiste qui a écrit le rapport et vous revenir avec une réponse, et si possible, même qu'il puisse se présenter pour expliquer son point de vue.

LE COMMISSAIRE :

C'est bien. Et est-ce que dans le cadre d'éventuel... parce que tout à l'heure on parlait, par exemple, de la valorisation des résidus par le ministère des Transports, et il y a une littérature scientifique qui démontre que ça peut... que le ruissellement des haldes, par exemple -- et là, je ne veux pas mélanger les choses, parlons seulement des haldes -- il y a une littérature scientifique qui démontre que ça peut contaminer les nappes phréatiques. Puis ça, ce n'est pas quelque chose qui a inquiété le ministère à un moment donné ou est-ce que vous avez fait, par exemple, des analyses dans les puits artésiens sur la concentration des fibres?

M. PIERRE WALSH :

Je ne sais pas. Tout à l'heure, ma collègue, madame Burelle, m'a dit qu'il -- a dit qu'il y avait des puits, qu'il y avait eu des analyses qui ont été faites pour les résidus d'asphalte, là. Je n'en... il y a certainement des piézomètres et des analyses d'eau souterraine qui sont faites autour des résidus miniers. Est-ce qu'il y en a qui ont été faits pour des résidus miniers...? Je pense tout haut, là, mais je vais prendre votre question puis je vais vous revenir.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon. O.K. C'est bien. Donc... bien, pour l'instant, c'est à peu près, là, les questions que j'aurais aimé... pour lesquelles j'aurais aimé avoir des réponses parce que c'est un secteur qui me concerne un peu plus.

Est-ce que, par exemple, dans l'avenir, où on parle, là, de la valorisation, et là on peut revenir avec les projets de valorisation qui sont faits au ministère des Transports, est-ce que vous avez l'intention, même si on a la prétention qu'il n'y aura pas de ruissellement dans les nappes phréatiques, est-ce que vous pensez que ça ne serait pas bon que le ministère de l'Environnement fasse des

investigations à ce niveau-là?

M. PIERRE WALSH :

Il faudrait que je laisse la... cette réponse-là, je ne la fournirai pas moi-même, je vais la laisser au... à nos spécialistes au niveau du milieu aquatique.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon. C'est bien.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh, est-ce que vos spécialistes seraient ici demain, c'est ça que je comprends?

M. PIERRE WALSH :

Je vais le demander.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Bien, si ce n'est pas demain, ça pourrait être tout au plus après-demain, on aura deux possibilités. Ça peut être demain après-midi, demain soir ou jeudi matin.

M. PIERRE WALSH :

D'accord.

LA COMMISSAIRE :

Pour faire un petit peu de pouce sur les questions de mes collègues, je vais interpellier madame Dallaire du ministère de l'Environ... euh! du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Justement, lorsqu'un plan de restauration et de réaménagement est demandé à un exploitant en vertu de la Loi sur les mines, est-ce qu'on tient compte justement de ces suivis-là pour déterminer si le plan respecte les normes qu'on retrouve dans votre loi ou qui sont acceptables aux yeux du ministère?

Mme KARINE DALLAIRE :

O.K., est-ce qu'on parle du suivi au niveau des eaux souterraines?

LA COMMISSAIRE :

Bien, en fait, de toutes les composantes environnementales, que ce soit par rapport aux eaux souterraines, par rapport aux eaux de ruissellement, par rapport à la rivière Bécancour, là, par exemple, comme il faisait mentionner, les puits artésiens, les nappes phréatiques, donc tout ce qui est question eaux puis un petit peu... ça déborde, hein, si ça va dans l'eau, c'est sûr que ça peut aller...

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... dans l'environnement en terme général.

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que pour déterminer si les plans... est-ce que vous en tenez compte dans vos... pour déterminer si le plan de réaménagement puis de restauration répond à vos critères?

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, effectivement, on en tient compte. Quand il y a des problématiques de cet ordre-là, le... le ministère de -- excusez-moi -- le ministère de l'Environnement est interpellé à l'intérieur de l'analyse de ces plans de restauration là, entre autres avec la directive 019. Puis ils doivent émettre un avis favorable, puis entre autres, là, ils ont... ça revient plus au ministère de l'Environnement, là, de regarder cette partie-là particulière, là, du plan de restauration. Donc, nous, ce qu'on fait, c'est qu'on transmet l'information au ministère de l'Environnement qui doivent, eux, regarder si effectivement, là, le suivi qui est effectué au niveau du plan de restauration, là, est suffisant ou répond à leurs éléments, là, qui les concernent, puis eux vont émettre un avis favorable ou défavorable, là, avant que nous on puisse émettre une approbation du plan de restauration. Donc, c'est...

LA COMMISSAIRE :

O.K. Et si...

Mme KARINE DALLAIRE :

... (inaudible).

LA COMMISSAIRE :

... dans vos suivis du plan de restauration et de réaménagement qui a été approuvé suite à la Directive D...

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... D019...

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... du MELCC, vous constatez quelque chose, qu'est-ce que vous... j'imagine, vous interpellez immédiatement le ministère de l'Environnement, mais par rapport à vous, à votre ministère, comment est-ce que vous gérez cette situation-là? Est-ce que vous avez des exigences supplémentaires que vous demandez à l'exploitant?

Mme KARINE DALLAIRE :

Bien, en fait, il y a un suivi... suite à la mise en place des activités qui sont prévues au plan de restauration, donc à la fin de la restauration, si on veut, il y a un plan de suivi qui doit être mis en place sur un minimum... je crois que c'est cinq ans, mais qui peut être à très très long terme, là. En fait, c'est jusqu'au moment où le ministère va décider que la stabilité est atteinte ou il y a un niveau... puis à un niveau acceptable, là, évidemment, là. Donc... puis ça, ce suivi-là, c'est un minimum de cinq ans, mais il peut être... il peut être... il peut être demandé ad vitam aeternam, là, si on... tant qu'on n'a pas la certitude que la situation est stabilisée et que ça répond, là, aux exigences.

Est-ce que ça répond à votre question?

LA COMMISSAIRE :

Oui.

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui?

LA COMMISSAIRE :

Merci.

MOT DE LA FIN

LE PRÉSIDENT :

Bon. Alors, ceci clôt la cinquième séance, et la commission reprendra ses travaux demain à 13 h 30.

Merci, bonne fin de soirée, et même, bonne nuit.

LEVÉE DE LA SÉANCE
SÉANCE AJOURNÉE AU 11 DÉCEMBRE 2019 À 13 h 30

Je, soussignée, VÉRONIQUE SANGIN, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de l'audience que j'ai entendue via enregistrement audio et webdiffusion vidéo, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé,

Véronique Sangin

Véronique Sangin, s.o.